



LES PROPOSITIONS DE LOI DURANT LA DEUXIEME LEGISLATURE DE LA IV^{EME} REPUBLIQUE

NY SAMPAN-DRAHARAHAN'NY
ARSIVA



PROJET SUR LA SANTE,
LES DROITS SEXUELS ET
REPRODUCTIFS



RESADRESAKA:
NY SOLOMBAVAMBAHOAKA
NICOLAS RANDRIANASOLO





SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| EDITO : | |
| 2023, NOTRE MATURETE DEMOCRATIQUE A L'EPREUVE | 3 |
| LÉGISLATION | |
| LES INNOVATIONS DE LA LOI SUR LES PROPRIETES PRIVEES NON TITREES | 4 |
| PLUS DE 3.740 MILLIARDS D'ARIARY DE FINANCEMENT RATIFIE | 6 |
| LES PROPOSITIONS DE LOI DURANT LA DEUXIEME LEGISLATURE DE LA IV REPUBLIQUE | 8 |
| LEGISLATURE 2014-2019: MAJORITE A GEOMETRIE VARIABLE | 14 |
| PANORAMA DES GROUPES PARLEMENTAIRES | 16 |
| MALAGASY | |
| AKON'NY DISTRIKA: RANDRIANASOLO NICOLAS | 18 |
| NY SAMPAN-DRAHARAHAN'NY ARSIVA AO AMIN'NY ANTENIMIERAMPIRENENA | 20 |
| VAOVAO SAMIHafa | 22 |
| PORTRAIT | |
| DINY GEORGES, VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE (1989-1992) | 23 |
| LA VIE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | |
| LA REDYNAMISATION DE L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN | 26 |
| PROJET RELATIF A LA GOUVERNANCE EN MATIERE DE SANTE, DE DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS | 29 |
| BREVES | 32 |
| ENGLISH CORNER | |
| ACCOUNTABILITY OF SADC PARLIAMENTARY FORUM AND PAN-AFRICAN PARLIAMENT PARLIAMENTARIANS | 33 |
| ROLE OF THE MALAGASY PARLIAMENT WITHIN THE UNIVERSAL PERIODIC REVIEW | 34 |
| GUIDE DE LA SAGESSE | 35 |

2023, NOTRE MATURITE DEMOCRATIQUE A L'EPREUVE

ÉDITO

L'année 2023 est pour nous l'année de toutes les incertitudes. Pourtant, nous pouvons la transformer en une année de défi. Montrer à la population malagasy et au monde entier la maturité de notre démocratie. C'est un challenge tout à fait prenable car il ne nécessite pas beaucoup de moyens techniques et financiers. Notre volonté commune d'aller de l'avant vers un monde meilleur serait largement suffisante dans l'intérêt supérieur de la nation. Objectivement, personne ne gagnera si le pays tombe dans le chaos car aucun ne sera épargné contrairement à ce que l'on croit.

Pourquoi ne pas alors déclencher ce sursaut national et de travailler d'un commun accord pour que notre pays soit désormais sur de véritable base démocratique où chaque citoyen s'y retrouve.

Pour ce faire, nous allons travailler dans deux secteurs bien précis.

- Améliorer la gouvernance et Crédibiliser nos Institutions électorales
- Instituer une justice impartiale

Cela ne veut pas dire pour autant que ces Institutions dans leur forme actuelle sont mauvaises mais nous gagneront ensemble à les rendre encore plus performantes, plus transparentes conquérant ainsi la confiance totale de la population.

Améliorer la gouvernance et crédibiliser nos Institutions électorales

La solution au problème de notre pays se résume en deux mots : bonne gouvernance.

Celle-ci peut se définir par responsabilité, transparence, devoir, équité et Etat de droit. De nombreux autres facteurs caractérisent la bonne gouvernance à savoir l'efficacité des instances électorales pour assurer des élections libres et justes, le respect de la règle de droit, l'engagement de la responsabilité, la séparation des pouvoirs matérialisée par l'indépendance de la justice et le respect des droits de l'homme.

L'absence d'élection libre et juste représente une menace pour l'équilibre politique car elle contraigne les citoyens à se révolter pour un changement de régime.

L'élection est un processus politique plutôt qu'un événement ponctuel, les organismes de gestion électorales efficaces sont sensés faciliter les élections et éviter qu'elles ne soient un fiasco

total. Nous avons actuellement des espaces politiques publics qui sont à utiliser pour défendre les droits politiques, économiques et sociaux et pour exiger une grande transparence de la part du gouvernement ainsi que des élections régulières, libres et loyales. De telles élections requièrent un organisme de gestion électorale impartiale respectant la diversité d'opinions afin de renforcer la confiance des citoyens vis-à-vis des processus électoraux et d'assurer la transparence, l'intégrité et l'impartialité pour toutes les parties concernées.

Un organisme de gestion n'est efficace que lorsqu'il se compose de personnes disposant des compétences nécessaires à la gestion d'élection d'une manière loyale et crédible. Un organisme crédible devrait disposer de 5 éléments au moins : une indépendance décisionnelle pour décider librement, une indépendance institutionnelle pour exercer ses fonctions sans ingérence indue du Gouvernement, des ressources suffisantes, un système de responsabilisation, ainsi que d'une procédure permettant à la société civile de déposer plainte contre les membres de l'organisme en cas de comportement illégal ou contraire à l'éthique.

En outre, il faudrait un système disciplinaire impartial permettant de sanctionner les actes répréhensibles des commissaires électoraux et des membres du personnel, notamment en les destituant.

Ceci est important parce que les élections figurent parmi les principales menaces à la paix sociales et à la sécurité. Si des incidents se produisent le jour du vote, il peut en résulter des violences politiques, des conflits et parfois de véritables guerres.

Si nous ne faisons pas attention, les élections que nous organisons aggraveront les divisions sociales et les violences politiques.

Le pouvoir législatif doit trouver avant la tenue des élections une solution législative à toute forme d'achat de vote et sanctionner sévèrement tout candidat qui accuse publiquement son adversaire de fraude électorale sans y apporter des preuves irréfutables.

Tout le monde s'accorde aujourd'hui à dire que la faiblesse de ces organismes, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire face à un pouvoir exécutif fort a eu des effets néfastes sur la gouvernance électorale et la démocratie dans notre pays.



Instituer une justice impartiale

Les juges impartiaux aident beaucoup à renforcer l'Etat de droit. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif est l'une des raisons de l'incapacité d'un système judiciaire à faire respecter la loi.

A notre avis, nommer des juges et magistrats à des postes de responsabilité doit se faire au moyen d'un processus de sélection fondé sur le mérite. Il est important de souligner la nécessité de trouver un équilibre entre l'obligation redditionnelle et l'indépendance. C'est-à-dire qu'il faut garantir l'indépendance des juges tout en les soumettant à des mécanismes d'obligation redditionnelle efficace afin de décourager la corruption de la magistrature.

Parallèlement à ces différentes actions, nous devons favoriser l'émergence d'une société civile garde-fou car l'organisation de la société civile garantit que le pouvoir rende des comptes à ses citoyens. Encore faut-il que ces OSC évitent également de participer à des activités politiques. Généralement, elles deviennent plus actives à mesure que la démocratie s'enracine dans le pays.

Sans la prise de conscience de chaque citoyen sur sa propre responsabilité, s'inscrire sur la liste électorale, arrêter son choix électoral sur la base d'un programme crédible du candidat, veiller à la sérénité et au bon déroulement du scrutin, surveiller l'acheminement et la comptabilisation des résultats,... tous ces efforts resteront vains et n'auront pas des incidences positives sur le cours de notre histoire.

Autant d'éléments sur lesquels nous sommes invités à réfléchir et surtout à agir en cette année électorale de 2023. Profitons ensemble de cette opportunité pour mettre notre pays sur une bonne base démocratique garantissant ainsi son développement et prospérité durables.

R. Calvin

Élaboration des lois

LES INNOVATIONS DE LA LOI SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES NON TITRÉES

De prime abord, avant d'aborder cette rubrique sur « les innovations de la loi sur les propriétés privées non titrées », à savoir la loi n° 2022-013 du 01 juillet 2022 portant refonte des règles fixant le régime juridique de la propriété privée non titrée, il est judicieux et paraît important de signaler que la terre est sacrée dans son acception malgache et qu'elle est vénérée dans tous les sens. Cette loi contient 55 articles. Comme toute procédure parlementaire en matière d'examen de loi, elle a été examinée en commission le 24 juin 2022, et ce sans amendement, sans modification tant sur la forme que sur le contenu. En effet, la rubrique ci-énoncée ne juge point cette nouvelle loi si elle est efficace ou bonne ou mauvaise en soi. C'est au parlementaire, député et sénateur d'en faire le suivi et d'en mesurer son impact social.

Définition juridique de la propriété foncière privée non titrée

Aux termes de l'article 02 de la loi n°2022-013 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée: « fait partie des propriétés foncières privées non titrées, l'ensemble des terrains urbains et ruraux qui ne sont ni immatriculés, ni cadastrés, et qui sont appropriés par le moyen d'une occupation qui consiste en une emprise, personnelle ou collective, réelle, publique et contenue, selon les usages du lieu et du moment à travers une exploitation de type agricole ».

L'alinéa 2 de cet article 02 mentionne que « l'occupation des terrains cités doit être d'une durée d'au moins cinq (05) ans au jour de la demande de certification foncière ». Ainsi, l'alinéa 03 dispose qu'« en aucun cas, lesdits terrains ne peuvent relever du domaine public ou privé de l'Etat, d'une collectivité décentralisée ou d'une personne morale de droit public ». L'alinéa in fine insiste que « lesdits terrains ne peuvent être situés ni dans une zone soumise à un régime juridique de protection spécifique dont notamment les aires protégées, ni dans les anciennes zones de pas géométriques, lesquelles demeurent rattachés aux domaines aux privés de l'Etat ». On adjoint les édifices culturels et les patrimoines culturels traditionnels (article 03).

Quelles sont alors les innovations apportées par cette nouvelle loi n°2022-013 du 01 juillet 2022.

La première innovation, c'est cette occupation de 05 ans mentionnée

dans l'article 02. L'implication de maires dans la modalité de gestion et d'octroi de ces terres privées non titrées (articles 11 et suivant) ainsi que l'implication de Raiamandreny dans la gestion de reconnaissance et du règlement de conflit et d'octroi de certification foncière.

Qu'en est-il du point de vue strictement juridique de la loi n° 2022-013 du 01 juillet 2022? La présente loi offre de capacités juridiques à ceux ou à celles qui obtiennent la certification foncière, c'est-à-dire aux individus légalement propriétaires des immeubles. Ce sont des dispositions de l'article 29 et de l'article 20 alinéa 2 qui ordonnent que « le régime juridique des droits réels prévus et reconnus dans la propriété foncière privée non titrée sous réserve de même pour la procédure en matière de saisie des droits qui en est celle fixée par le cadre de la procédure civile concernant les immeubles non immatriculés ni cadastrés ».

Il en est de même pour la procédure auprès du tribunal civil terrien qu'auprès de la Cour de Cassation. En un mot, il n'existe pas de différence notable de nature juridique entre les immeubles titrés, cadastrés et la propriété privée non titrée. Idem pour la cession, vente, hypothèque, etc. (article 27 alinéa 1, 2 et 3). La question est de savoir est-ce une avancée du droit foncier malgache ou une impasse juridique ?

Autre innovation importante concerne le certificat foncier, ce dernier peut

durer 20 ans selon la recommandation de l'article 29 de la même loi. Il peut être caduc dès lors que la terre est laissée à l'abandon par son propriétaire certifié. Alors que le titre foncier dans son acception dans le droit foncier malgache demeure inaliénable et imprescriptible. En matière de différends, le côté novatoire de cette loi pallie le règlement de conflits terriens au sein de l'exécutif local, et ce pour désengorger le tribunal civil débordé par ce phénomène national de premier ordre et qui déchire la cohésion familiale et fait rivaliser les malgaches entre eux.

La loi n°2022-013 du 01 Juillet 2022 complète la loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 ainsi que la loi n° 2016-031 du 24 Novembre 2016 fixant le régime juridique de la propriété privée non titrée. Est-ce une loi supplétive ? N'est-il pas grand temps de codifier tous les droits malgaches fonciers pour avoir une certaine cohérence juridique et de légiférer un code foncier protecteur des propriétaires terriens dont le but est d'avoir un corpus juridique moins que d'avoir beaucoup des lois en disparate? C'est au législateur de répondre à cette question. La loi n° 2022-013 du 01 juillet 2022 offre beaucoup de pouvoir à l'exécutif local qu'est le maire. Les mairies malgaches sont-elles épaulées techniquement, technologiquement parlant pour exécuter la présente loi ? Est-ce que le service déconcentré du domaine et de la topographie sillonne les communes malgaches ?

RAMANANA Mampody



Projets et programmes

PLUS DE 3.740 MILLIARDS D'ARIARY DE FINANCEMENT RATIFIÉ

L'Assemblée nationale a adopté plusieurs lois de ratification durant les deux sessions ordinaires de 2022. Lois de ratification qui apportent aux caisses de l'Etat plus de 3.740 milliards d'Ariary pour financer des projets et programmes d'importance, visant surtout à améliorer les conditions sociales de la population. Plus d'une bonne moitié de ces financements vont servir à l'accès à l'eau potable, à l'alimentation et à l'agriculture, tandis qu'une somme conséquente sera dédiée au secteur énergétique, plus précisément au volet électricité.



Secteur de l'Energie

Dans son ordre, pendant la 1ère session de mai-juin, pour ce qui est relatif aux financements dédiés à l'électricité, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 2022-001 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le 29 novembre 2021 entre la République de Madagascar et la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le financement s'élève à hauteur de 363.688.233.000 MGA.

Le projet de loi n° 2022-004 autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif à la participation

de l'Etat Malagasy au capital de la Société NEHO / projet Hydroélectrique de SAHOFIKA, conclu le 10 juin 2020 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement BAD/FAD pour un financement à hauteur de 17.054.970.282 MGA, et le projet de loi n° 2022-005 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet Connecter Madagascar pour une croissance Inclusive, conclu le 18 avril 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) à hauteur de 803.260.760.400 MGA.

Pendant la session d'octobre, il y a eu la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la construction de deux sous-stations Tana Nord 2 et

Ambohibary dans le cadre du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar (PRIRTEM I), conclu le 26 septembre 2022 entre la République de Madagascar et l'Eximbank de Corée. Un financement qui monte à hauteur de 55.898.000 USD soit 231 793 913 540 MGA dont la maturité est de 40 ans avec 15 ans de période de grâce. Le taux d'intérêt est de 0.05% et la commission de service de 0.1%. Ces financements vont renforcer et interconnecter les réseaux de transport d'énergie électrique ainsi que de soutenir le développement de projets hydroélectriques. L'investissement dans ces projets contribuera non seulement à accroître la production et la distribution d'énergie.



Secteur social

Pour ce qui sont des projets et programmes sociaux, l'Assemblée nationale, pendant la 1ère session ordinaire a adopté le projet de loi n° 2022-006 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet de préparation aux Pandémies et Prestation de services de Santé de Base, conclu le 18 avril 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour un montant de 201 094 488 000 MG.

Le projet de loi n°2022-008 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet d'appui au relèvement et à la résilience dans les 3 régions du Sud – PA2R, conclu le 1er juin 2022 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour un coût total de 43.500.000.000 MGA.

Le projet de loi n°2022-009 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet Pôle Intégré de Croissance Agricole et Agro-Industrielle au Sud de Madagascar (Anosy Androy) Phase I (PICAS I), conclu le 09 juin 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD pour un montant de 75.282.000.000 Ar.

Le projet loi n°2022-010 autorisant la

ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable de Madagascar, conclu le 15 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement pour un coût total de 832.000.000.000 Ar. Le projet de loi n°2022-011 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Est et australe – phase 1 dans le cadre de l'Approche programmatique multiphase, conclu le 22 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour 315.509.000.000 MGA.

Le projet de loi n°2022-014 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN) phase II, conclu le 28 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) financé à hauteur de 321.000.000.000 Ar.

Pendant la 2ème session ordinaire l'Assemblée nationale a ratifié l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Urgence de Renforcement de la Production Alimentaire de Madagascar (PURPA), conclu le 1er août 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement. Un financement qui s'élève à hauteur de 3.290.000 UC, soit

18.866.820.840 MGA, qui est destiné à aider Madagascar à répondre à la demande croissante de sa population en matière d'alimentation.

Secteur routier

Deux autres lois de ratification ont aussi marqué les attentions lors des deux sessions ordinaires de 2022. Pendant la 1ère session, il y a eu la loi n° 2022-007 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet d'aménagement du fly-over Anosizato croisement RN1 et RN58A, conclu le 19 mai 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) s'élevant à hauteur de 25.200.000 USD dont une première tranche de 18.000.000 USD et une deuxième tranche de 7.200.000 USD soit 100.584.792.000 MGA.

Pendant la 2ème session il y a eu la loi n° 2022-019 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au « financement additionnel du Projet de Durabilité du Secteur Routier à Madagascar » conclu le 03 octobre 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA). Un financement qui s'élève à hauteur de 100.000.000 USD soit 418.189.000.000 MGA qui devrait permettre l'amélioration de l'état des routes, une assistance technique et un appui aux réformes du secteur routier et des transports et enfin un mécanisme de réponse immédiate.

LES PROPOSITIONS DE LOI DURANT LA DEUXIÈME LÉGISLATURE DE LA IVÈME RÉPUBLIQUE

Déjà, une vingtaine de propositions de loi ont été déposées dont onze ont été adoptées définitivement. Ce n'est pas mal du tout pour une Assemblée nationale qui semble approcher la fin de son mandat. Il est utile de noter que le vote de loi est une attribution constitutionnelle du Parlement. Les députés ont adopté des lois d'origine gouvernementale mais ils ont aussi des mots à dire à la production de texte.

LES LOIS D'ORIGINE PARLEMENTAIRE

L'effort des parlementaires a porté ses fruits. Le doublé est même permis. Ainsi, la loi régissant l'**Ordre des Géomètres Experts** à Madagascar et une autre parlant de « **Boky rovitra** », tous les deux à l'initiative du député d'Antananarivo V, apporteront un nouveau souffle dans la résolution des problèmes relatifs à la propriété foncière.

Le premier texte organise et protège la profession des géomètres experts. Ainsi, conformément à la nouvelle version, tout comme dans l'ancienne loi n°2011-005, « Nul ne peut exercer la fonction de Géomètre Expert, s'il n'est inscrit au Tableau de l'Ordre. Les Géomètres Experts inscrits au Tableau de l'Ordre prêtent serment, avant d'exercer la profession, devant la Cour d'Appel du ressort de leur domicile. ». La peine d'amende en cas d'exercice illégal de la profession des géomètres experts est revue à la hausse. Elle est d'un million cinq cents mille ariary à trois millions ariary dans la nouvelle loi contre cent cinquante mille ariary (150.000 Ar) à un million huit cent mille ariary dans la loi n°2011-005. L'acceptation de mandat commercial ou l'emploi rémunéré par traitement ou salaire ne sont plus incompatibles avec cette profession. Dans le nouveau texte sur les Boky rovitra, le Conservateur foncier a un grand rôle à jouer. En effet, le conservateur foncier concerné par le document foncier et/ou topographique introuvable ou manquant, détériorés ou déchirés, peut délivrer, au demandeur, une attestation précisant l'état de document



en exposant les motifs de leur non production. Les frais occasionnés sont prises en charge par l'Etat (cf. art.3 à 6 de la loi n°2021-018 relative à la procédure des reconstitutions des documents fonciers et topographiques ou Boky rovitra). Comme d'habitude, la reconstitution du document foncier doit passer par voie de justice. Le tribunal civil est compétent à connaître le besoin de reconstitution et son exécution. Le juge et la commission de mise en état pourront être amenés à procéder à des vérifications sur terrain. Toute fausse déclaration est passible de poursuite judiciaire.

Quant au monde de la Justice qui ne se sépare du foncier, une dérogation au second degré à l'article 82 du **Statut de la Magistrature** a été permise en 2019 grâce à l'adoption d'un texte modificatif émanant d'un membre de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi, dans un délai de six (6) mois à compter de la promulgation de cette loi organique¹, un haut Magistrat en activité de

soixante-cinq ans peut continuer à exercer pour une durée supplémentaire d'une année renouvelable une seule fois, la fonction dans la magistrature et ce pour nécessité de service.

La loi modifiant la loi relative au **Pôle Anti-corruption** (PAC) à l'initiative du Député Idealson élu dans le district d'Ampanihy a dessaisi les PAC des infractions économiques et financières. Le Député, non moins magistrat qui évolue dans un terrain qu'il connaît bien, démentit le soupçon de la société civile et certains acteurs du système anti-corruption qui ont pensé que la lutte contre la corruption est menacée. Il semble que les pouvoirs du pôle anti-corruption diminuent considérablement en excluant de la compétence du PAC les infractions économiques et financières en supprimant l'article 19 et 20 de la loi n°2016-021 sur les pôles anti-corruption. En outre, la proposition de loi supprime également la confiscation avant condamnation.

Cette fois-ci, les enseignants supérieurs ne seraient pas poursuivis à l'occasion des opinions qu'ils auraient exprimées au cours de leur profession d'enseignant. Il est toutefois mentionné qu'en dehors de leurs activités d'enseignement et de recherche, les enseignants et chercheurs restent soumis aux règles de droit commun. Ils sont libres d'élaborer le programme mais c'est dans le respect des valeurs malagasy. Cette nouvelle version a bénéficié de l'approbation des deux assemblées parlementaires pour devenir loi n°2022-022.

Le parlement a adopté la proposition de loi sur la **participation des femmes aux postes de décision** qui part d'une proposition de loi de la Députée Razanamahasoa Christine, Présidente de l'Assemblée nationale. Madagascar se hisse alors au rang des pays qui disposent d'une législation qui considère l'égalité femmes-hommes aux postes de décision. La représentation femmes-hommes dans les postes nominatifs doit être équitable c'est-à-dire que le respect des principes de parité est obligatoire. Quant à la fonction élective, les femmes et les hommes doivent se trouver en nombre égal dans la liste de candidature pour souci d'égalité de chance. La proposition a été définitivement adoptée. Malgré tout, la HCC l'a déclaré non conforme à la Constitution. Pourtant, l'adoption de la loi n°2022-003 sur la participation des femmes aux postes de décision et la proposition de loi n° 03-2012/PL/CT sur la parité Homme/Femme pour les postes électifs et nominatifs, témoigne des efforts des femmes parlementaires malagasy pour instaurer l'égalité hommes-femmes même au sein des hautes sphères de la Nation.

Quant à la proposition de loi modifiant le **Code de la santé**, le passage de cette proposition de loi du Député Voninahitsy Jean Eugène à l'Assemblée a semé la panique dans le monde des pharmaciens. Avec cette proposition de loi (par amendement de l'article 202 de la loi n°2011-002 portant code de la santé), une pharmacie ne gardera plus le monopole des recettes dans toutes les directions sur une distance de 10 km en laissant opérer les dépositaires de médicaments ayant déjà opéré avant l'arrivée des pharmaciens, seulement à condition de remplir les dispositions légales et réglementaires. En outre,

le pharmacien n'a plus la faculté de demander, au ministère chargé de la santé, l'abrogation de l'autorisation d'ouverture du dépôt de médicaments concerné (suppression de l'alinéa 6 de l'art.202). La proposition de loi de l'élu de Morafenobe a été très mal accueillie par les pharmaciens qui la considèrent comme une aubaine pour les dépositaires de médicament. Au nom de la protection de leur métier, ils ont brandi des pancartes manifestant leur désapprobation sur la façade de leurs locaux. Malgré tout, la proposition de loi a fini par obtenir l'aval du parlement le 16 décembre 2022 et devient loi n°2022-024.

LA FILE D'ATTENTE AU SENAT

L'Assemblée nationale a déjà accompli la mission que la Constitution lui confie pour certaines propositions de loi et la balle est maintenant dans le camp du Sénat. Ainsi, une proposition de loi relative aux ressources de **Collectivités Territoriales Décentralisées** et celle modifiant la loi n°2015-020 relative à la CENI (qui pourrait fixer par arrêté les calendriers électoraux) présentées par le Député Djaosera Irenée et une autre à l'initiative du Député Rivotiana Jean Bosco modifiant le texte sur le **Dina** en matière de sécurité publique sont déjà au Sénat. Ces trois propositions ont été adoptées au cours de la première législature de la IVème République. Parmi les innovations apportées par le premier, on peut citer l'existence

des chefs d'exécutif territoriaux assermentés et le changement d'appellation du chef de région en gouverneur. L'élu de Lalangina veut un Comité du Dina reconnu par l'autorité administrative territorialement compétente.

Un peu plus récent, la Chambre haute (qui n'est pas encore déterminée à adopter la proposition de loi sur le **Toaka gasy** du Député Razafindratsindraofa Jean Brunelle élu dans le District d'Ikongo) l'a transmis à l'Institution des députés. Ces derniers ont, à leur tour, donné leur aval le 16 juin 2020. Le Sénat a transmis le texte sans l'avoir examiné et la balle est actuellement dans l'autre camp mais cette fois-ci en deuxième lecture. Cette proposition de loi régleme la fabrication et la commercialisation du toaka gasy. Une norme est imposée. Comme par exemple la teneur en alcool doit être inférieure à 44° et le laro ne devra pas nuire à la santé. Cette détermination de taux d'alcool se fera scientifiquement. Le Ministère en charge du Commerce s'assure du contrôle et du suivi du respect des normes. À ce titre, il est également chargé d'élaborer un référentiel des normes à respecter dans la production du toaka gasy.(art.16 al.2). Les producteurs et les commerçants de toaka gasy quittent l'informel et opèrent en toute légalité. Ils doivent être titulaires de licence délivrée par la commune de son ressort. Ils paient également des impôts au profit de cette commune.



Une autre proposition de loi ajournée mais qui pourrait intéresser certains responsables élus. Il s'agit de la proposition de loi n°009-2021/PL proposée par la Députée Razaiharimalala Harizaka Fiainantsoa, Députée de Madagascar élue dans le district de Soavinandriana. C'est une sorte de **protection contre la poursuite pour les chefs d'exécutif dans les collectivités territoriales décentralisées** à l'instar des fonctionnaires d'autorité. Ainsi, si tel chef d'exécutif est susceptible d'être inculpé d'un crime ou d'un délit commis dans l'exercice ou hors de l'exercice de ses fonctions, la poursuite ne peut être engagée que sur l'ordre du Procureur Général près la Cour d'Appel et après avis conforme du Ministre en charge de la Décentralisation. Il s'agit donc de rendre plus difficile la poursuite. En outre, le chef de l'exécutif territorial ne sera pas jugé dans son ressort mais dans une autre circonscription territoriale de juridiction. La proposition a été adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Les yeux des intéressés tournent vers le Sénat.

Adaptée aux normes internationales, la proposition modifiant la loi sur la **propriété littéraire et artistique** est le fruit des concertations des artistes. La version finale du texte a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale par le Député Rahasimanana Paul Bert, de son nom d'artiste Rossy, le premier juin 2022. La loi en vigueur, qui est la loi n°94-036 du 19 septembre 1995, s'avère obsolète et ne rime plus avec les évolutions des technologies. Certains artistes se plaignent de la gestion des droits d'auteurs qui est, selon eux, centralisée au ministère de tutelle alors qu'ils ont l'habitude d'en bénéficier en allant tout simplement à l'OMDA. Avec ce texte modificatif, l'actuelle OMDA qui est l'organisme public chargé de la perception, de la répartition et de la défense des intérêts matériels des auteurs, deviendra une autorité administrative indépendante. Cette solution semble s'apparenter à la création d'un ministère distinct.

De ce qui précède, le passage d'un texte à l'autre assemblée constitue déjà un avantage important dont certains n'ont pas eu la chance de bénéficier. Il s'agit d'une proposition de loi relative à l'évaluation des politiques publiques qui a été ajournée pour un meilleur examen, et une autre relative aux

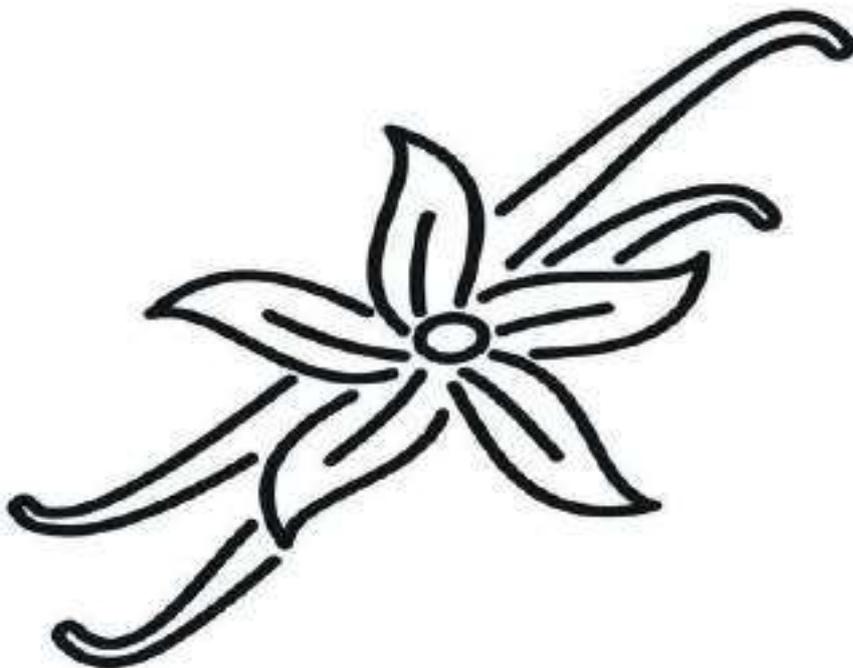
professions et activités du cinéma qui a été retirée.

L'AJOURNEMENT A L'INITIATIVE DES DEPUTES

Renvoi à une date ultérieure ou indéterminée

Deux députés s'intéressent particulièrement à la filière vanille. D'abord Il s'agit de la Députée Michelle Bavy Angelica avec la proposition de loi portant **réorganisation de l'exploitation de la filière de la vanille**. Selon son exposé des motifs, celle-ci se propose ainsi de faire la revue des failles observées dans l'exploitation de la vanille et de combler ainsi les lacunes handicapant la filière. Puis, le Député Dinah Romual et sa proposition de loi modifiant et complétant la loi n°88-028 du 16 décembre 1988 tendant à **renforcer la répression des vols de vanille** rendant plus sévère les peines pécuniaires et les peines en cas de récidive. Au moment où nous écrivons, les deux textes d'initiative parlementaire sont encore en instance. La fusion des deux textes est envisagée.

Le feuillet de la **retraite parlementaire** n'a pas été encore bouclé. La notion d'ordre général figure dans l'article 15 qui précise que « Les Députés et les Sénateurs de



Madagascar supportent une retenue de 11% sur la partie de leur indemnité parlementaire ayant le caractère d'un traitement et rattachée comme tel à un indice de la fonction publique. L'Institution dont le parlementaire relève contribue également à hauteur de 11% sur ladite indemnité. ». Cette caisse de retraite est administrée par le Service de Caisse de Retraite des Parlementaires de Madagascar, sous haute autorité du Questeur de l'Assemblée nationale et/ou du Sénat. Il existe une possibilité de retraite proportionnelle ou de remboursement en cas de décès. La proposition de loi du Député Djao Jean a déjà effectué un va-et-vient entre l'Assemblée nationale et le Sénat mais n'a pas encore abouti. C'est ainsi qu'elle a été redéposée et passait en séance plénière à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2020 où elle a été ajournée dans cette version.

La proposition de loi relative à la **nationalité malagasy** présentée par le Député Fiarovana Lovanirina Célestin a provoqué des réactions de méfiance apparemment xénophobes en affirmant que telle initiative ne fait que privilégier les apatrides, que les étrangers vont être les grands bénéficiaires de cette aubaine et obtiendront la nationalité malagasy qu'ils profiteraient pour acquérir des terrains et même pour se placer à la tête du pays.

Octroi de la nationalité aux enfants nés à Madagascar qui, au moment de sa naissance, ne peut prétendre à la nationalité d'aucun autre Etat ainsi que ceux de parents inconnus,

et suppression des dispositions discriminatoires rémanentes basées sur le sexe, le handicap, l'origine ou autres, ce sont parmi les grandes innovations que le Docteur Fiarovana Lovanirina Célestin veut apporter. Les procédures d'adoption prévues pour la première session ordinaire 2021 n'ont pas eu lieu.

Pourtant le texte mérite une attention particulière. La proposition de loi a fait l'objet d'un atelier d'information et de sensibilisation le 24 et 25 octobre 2022 au Hotel Eucalyptus Ampefy avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et d'un autre atelier d'information et d'échanges le 27 octobre 2022 à l'hôtel Le Carat à Ambatofotsy à l'endroit des présidents des commissions parlementaires. Cette fois-ci, c'est le Député élu dans le district d'Antanifotsy, Monsieur Jimmy Donovan qui présentera la proposition mais qui sera dans une version un peu différente.

Cette nouvelle rédaction est en cours. Selon ce dernier, l'acquisition de la nationalité pour les étrangers sera relativement une tâche ardue car ils devront résider à Madagascar pendant au moins dix ans et marié à un(e) Malagasy et maîtriser la langue malagasy dans son aspect local. Selon la proposition de loi dans sa version actuelle, un enfant qui vit à Madagascar est considéré comme Malagasy jusqu'à preuve du contraire. En un mot, elle permet d'accorder la nationalité malagasy aux apatrides. Cette proposition de loi dans sa version initiale a été ajournée depuis la deuxième session ordinaire de l'Assemblée nationale, année 2022. Il est à noter qu'une autre proposition de loi n°001-2019/PL de même objet émanant du Sénat adoptée le 1er juillet 2020 est encore dans la liste d'attente.

Mentalités hostiles

La proposition de loi de la Députée Masy Goulamaly traitant de l'**Interruption thérapeutique de grossesse** (ITG) qui a suscité une vive réaction des religieux. Fondamentalement, c'est un projet faisable. Pour sauver la vie d'une femme d'une grossesse à risque, qu'est-ce qui nous empêche de pratiquer telle méthode ? Et si la femme est victime de viol ou d'inceste, pourquoi n'est-il pas possible d'autoriser exceptionnellement l'ITG ? Selon RFI du 04/02/2022, « À Madagascar, la législation sur l'avortement est l'une

des plus restrictives au monde. En cas de viol, d'inceste ou lorsque la vie de la mère est en danger, avorter peut exposer les femmes à deux ans d'emprisonnement. ». Pour l'état actuel des choses, beaucoup reste à faire pour convaincre les différents acteurs, particulièrement l'Eglise catholique. Or, nous devons sortir de cette intransigeance pour préserver le bien-être des descendants d'Eve.

Une initiative qui ne date pas d'hier

La Députée Lanto Rakotomanga par sa proposition de loi modifiant la loi relative aux **successions, testaments et donations**, veut placer à la troisième classe de la hiérarchie successorale le (la) conjoint(e) survivant(e) pour une réunion sans faille. Cette initiative nous rappelle le nom d'Elyette Ramanandraibe, une Députée de la IIIème République a pris l'initiative de placer le ou la conjoint(e) survivant(e) à la deuxième classe par sa proposition de loi n°13-96/PL modifiant la même loi. La proposition a avorté. Pour le moment, la proposition de la Députée du deuxième Arrondissement d'Antananarivo attend également les différentes procédures d'adoption de loi.

Dans cette nouvelle rédaction, l'acquisition de la nationalité pour les étrangers sera une tâche ardue.

Introduction de nouvelles règles

Comme il n'existe aucun cadre légal qui régit la **profession des consultants** à Madagascar, ce domaine a été en quelque sorte réservé aux cadres étrangers. La Députée élue dans le district de Soavinandriana, Madame Razaiharimalala Fiainantsoa a pris l'initiative d'y remédier par le moyen d'une proposition de loi portant organisation de la profession de consultant et création de l'Ordre des Consultants à Madagascar. L'Assemblée nationale a pris son temps au cours de l'examen du texte, vu son importance. A Madagascar, la consultance est apparemment englobée dans les attributions des bureaux d'études. La proposition de loi

se spécifie à la consultance et se libère des dispositions relatives aux bureaux d'études. C'est une grande première à Madagascar et mérite d'être examiné.

Le Député Andriambeloso Barijaona a présenté une proposition de loi relative aux **défenseurs des droits de l'Homme**. Elle sert à réclamer des droits importants comme le droit de constituer des groupes, des associations et des organisations, le droit de rechercher, de recevoir et de disséminer des informations, droit de participer aux affaires publiques, le droit d'élaborer et de défendre des idées dans les domaines des droits de l'Homme, et le droit de représenter et défendre les intérêts d'autrui. Les possibilités d'ouverture constituent des droits et considéré comme un droit: le droit de communiquer avec des organisations non-gouvernementales, gouvernementales et inter-gouvernementales et le droit d'accéder, de communiquer et coopérer avec des organes et mécanismes régionaux et internationaux. Dans les définitions des termes, en art.2.(f), il est mentionné que les lanceurs d'alertes font partie intégrante des défenseurs des droits de l'Homme. Pour la promotion de ces droits, l'Etat doit remplir certaines obligations comme l'obligation de faciliter les activités et travaux des défenseurs des droits de l'Homme, l'obligation de fournir un accès libre aux documents relatifs aux droits de l'Homme et libertés fondamentales, l'obligation de mener une enquête.... Les députés n'ont pas encore entamé l'examen de la proposition. Toutefois, c'est un texte qui mérite une attention particulière.

La Nation franchit maintenant une période où l'on commence à parler sérieusement de la prochaine élection présidentielle qui va se tenir en 2023. L'apparition d'une proposition en la matière, présentée par l'élu d'Ikongo, le Député Razafintsiandraofa Jean Brunelle, correspond à cet événement. Le texte prévoit une **réglementation des financements des dépenses électorales** en exigeant un plafonnement de celles-ci. Par cette initiative, il espère limiter la puissance néfaste de l'argent pour embellir l'image d'une élection démocratique. En effet, selon son exposé des motifs, « Chaque candidat ou liste de candidats sera désormais élu en raison de son programme politique qu'il concrétisera



durant son mandat.». Un plafonnement des fonds³ et des dons pour chaque catégorie d'élection sera également institué. A moins qu'il ne soit sans contrepartie, le don pour un candidat ou une liste de candidats est autorisé. Le texte exclut l'apport étranger aux financements des dépenses électorales d'un candidat ou d'une liste de candidats. Les dépenses électorales seront surveillées à travers un compte de campagne⁴ tenu par le trésorier de campagne désigné par le candidat ou la liste de candidats. Une Commission de contrôle du financement de vie politique⁵, composée de six magistrats et de deux experts-comptables joue un grand rôle dans la mise en œuvre des dispositions de ce texte nouveau et innovant. Pour le moment, le texte n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Un souci d'amélioration

Introduction de nouvelles règles, amendement pour un souci d'amélioration, mais également une procédure de retardement, en un mot, c'est la raison d'être de la proposition de loi. C'est une arme parlementaire couramment utilisée. Pourtant, elle accuse une certaine limite. La proposition de loi ne doit pas s'écarter des domaines énumérés dans la Constitution (art.88 et 95). Elle fixe des règles ou détermine des principes généraux. En outre, elle doit s'appliquer effectivement à la loi qu'elle modifie. Même si elle répond

parfaitement aux normes légales et aux critères de recevabilité, il doit bénéficier d'un soutien politique sinon elle ne sera pas prise en compte.

Il semble qu'il y ait toujours un besoin de dialogue entre l'initiateur ou le groupe initiateur d'une proposition de loi et les députés du groupe majoritaire. Avec le dialogue, l'ITG pourrait être renégociée.

Et tout dernièrement, trois propositions de loi de viennent d'être déposées, d'abord celle relative au vol et organisation et à la commercialisation de cacao à Madagascar dont l'initiateur est le Député Darkhaoui Siritis du District d'Ambanja, puis une autre sur la protection spéciale des personnes atteintes d'albinisme du Député Randrianasolo Jean Nicolas de Betroka et enfin une proposition de loi organique modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique n°2018-008 relative au régime général des élections et des référendums, du Député Djaosera Irénée qui a déjà présenté une proposition de loi sur la CENI citée précédemment.

Est-il vraiment impossible de faire adopter une proposition de loi limitant les dépenses électorales ? Ne faut-il pas accorder une nationalité aux apatrides ? Il semble que tout est négociable. Le dialogue nécessite toutefois une certaine patience.

REFERENCES:

1- Loi organique n°2019-004 complétant et modifiant l'article 82 alinéa 2 de l'Ordonnance n°2005-005 du 22 mars 2006 relative au Statut de la Magistrature

2- Article 5 (nouveau) de la loi n°2021-006: L'opposition qu'elle soit parlementaire ou extra-parlementaire est dirigée par un Chef de l'opposition officiel lequel dirige la principale force d'opposition ou les forces d'opposition au sein de l'Assemblée nationale. Il bénéficie de tous les droits et avantages d'un Vice-Président de l'Assemblée nationale.

3- Art 22 de la Proposition de Loi organique n°003-2022/PL..:

Le plafond des dépenses pour les élections présidentielles est fixé à :

1. pour le premier tour : quarante milliards (40000000000) ariary par candidat ;
2. pour le second tour : quatre-vingts milliards (80000000000) ariary par candidat ;

4- Art 29 de la PLO n°003-2022/PL. :

Tout candidat ou liste de candidat à une élection doit disposer d'un compte de campagne qui retrace les recettes et les dépenses effectuées au cours de l'élection à laquelle il participe.

Le compte de campagne est un document comptable écrit retraçant les opérations financières effectuées par le candidat ou la liste de candidats et les états financiers nécessaires.

5- Art 51 de la PLO n°003-2022/PL. :

La Commission de contrôle du financement de la vie politique assure notamment :

- la réception des comptes de campagne des candidats ou des listes de candidats ;
- le contrôle de la légalité des opérations de recettes et des dépenses électorales effectuées par les candidats et les listes de candidats ;
- le contrôle du non-dépassement des plafonds des dépenses et des limitations financières fixés par la présente loi organique ;
- la saisine des juridictions compétentes en cas d'infractions de toute nature.

MAJORITE A GEOMETRIE VARIABLE

En deux décennies, il y avait toujours un Groupe Parlementaire, largement majoritaire à l'Assemblée nationale. L'exception c'est la législature de 2014/2019 où l'Assemblée nationale a été constituée d'une dizaine de Groupes Parlementaires dont aucun n'avait la majorité absolue.

Constituer un Groupe Parlementaire confère aux Députés un certain avantage lors des discussions d'un texte à l'Assemblée nationale. Un temps de parole plus ou moins long leur est accordé ; un temps qui est réparti par le Président de l'Assemblée entre les Groupes de manière identique. Les Députés n'appartenant à aucun Groupe Parlementaire disposent d'un temps global de parole proportionnel à leur nombre. Le temps demeurant disponible est réparti par le Président entre les Groupes en proportion de leur importance numérique.

Lors de la législature de 2003-2007, l'Assemblée nationale est constituée de 5 Groupes dont le Groupe majoritaire TIM qui avait les 67% des Députés. Suivent l'AVI avec 11%, le Rassemblement avec 9%, le GPDM avec 8% et enfin le RPSD/RPSD Vaovao avec 5%.

De 2007 à 2009, il n'y avait plus que 2 Groupes Parlementaires à l'Assemblée nationale. Le TIM avec une majorité de 83% et les Indépendants avec 17% des membres.

D'après le Règlement intérieur de 2019 en vigueur de l'Assemblée nationale, suivant leurs affinités politiques, les Députés peuvent constituer un Groupe Parlementaire. Aucun Groupe Parlementaire ne peut comprendre moins de quinze membres.

D'après toujours ce Règlement intérieur, « les Députés d'un même parti politique ou Groupement politique ne peuvent se constituer qu'en un seul Groupe Parlementaire. » C'est une nouvelle disposition qui a profondément modifié le visage de l'Assemblée nationale, notamment vis-à-vis de la précédente législature de 2014-2019. En effet, lors de la précédente législature il y avait trois

Groupes Parlementaires au nom du MAPAR ; les MAPAR I, II et III et deux Groupes au nom du VPM MMM, le VPM MMM I et II.

Il faut dire que cette législature de 2014-2019 est un peu une exception de ces deux dernières décennies vu qu'il n'y avait aucune formation qui avait la majorité absolue. La majorité, le HVM n'avait que 22% des élus, suivent le MAPAR I avec 16% ; le TIM avec 14%, le MAPAR III avec 9%, le MAPAR II avec 7%, le GP pour l'Union avec 6%, le VPM MMM I avec 5%, le VPM MMM II avec 5%, le GPI avec 5% et enfin le Hiaraka Isika avec 3%.

Les modifications apportées à la composition d'un Groupe Parlementaire sont portées à la connaissance du Président de l'Assemblée nationale

A noter que les Groupes Parlementaires se constituent en remettant au Président de l'Assemblée nationale une déclaration politique signée de leurs membres, accompagnée de la liste des membres et des Députés apparentés et du nom du Président du Groupe. La déclaration peut mentionner l'appartenance du Groupe à l'opposition. Un Député ne peut faire partie que d'un seul Groupe Parlementaire. Mais encore aucun Député n'est tenu de s'affilier ou de s'apparenter à un Groupe Parlementaire. On les appelle « les non-inscrits », par contre les Députés qui n'appartiennent à aucun Groupe

peuvent s'apparenter à un Groupe de leur choix, avec l'agrément du Bureau de ce Groupe.

"Retour à la normale"

Depuis le Règlement intérieur de 2019, il y a une sorte de retour à la normale, notamment avec un Groupe Parlementaire majoritaire issu d'une même formation politique. Actuellement c'est le Groupe IRD qui a la majorité avec 71% des élus, suivent le GPR avec 13% et le TIM avec 10%.

Il va sans dire qu'il est de l'intérêt des Députés d'intégrer un Groupe Parlementaire.

A souligner que les modifications apportées à la composition d'un Groupe Parlementaire sont portées à la connaissance du Président de l'Assemblée nationale sous la signature du Député intéressé s'il s'agit d'une démission, sous la signature du Président du Groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du Député et du Président du Groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement.

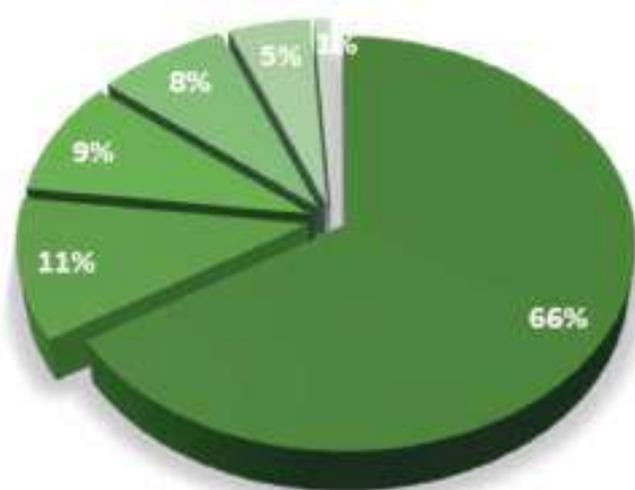
Enfin suivant toujours le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale «*Sous peine de déchéance, prononcée par la Haute Cour Constitutionnelle, tout Député ne peut changer de parti autre que celui au nom duquel il s'est fait élire durant son mandat, sauf à siéger comme indépendant durant tout son mandat.*» Mais encore «*la déchéance d'un Député peut également être prononcée par la Haute Cour Constitutionnelle s'il dévie de la ligne de conduite sans motif valable et légitime de son Groupe Parlementaire et la demande du Président du Groupe.*»



PANORAMA DES GROUPES PARLEMENTAIRES

Les diagrammes ci-dessous illustrent les pourcentages des différents groupes parlementaires au cours des législatures allant de 2003 à la législature actuelle.

Un groupe parlementaire est une association de députés ou de sénateurs qui partagent des affinités politiques communes .



2003-2007

TIM: 67%
AVI: 11%
RASSEMBLEMENT: 9%
GPDM: 8%
RPSD/RPSD VAOVAO: 5%
Le reste : "non-affiliés"

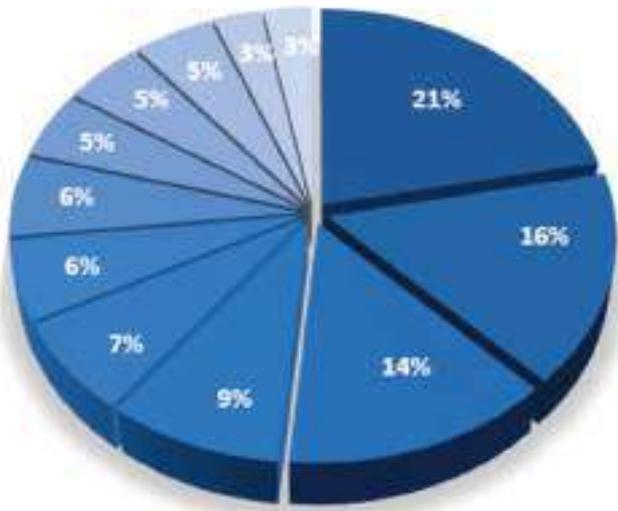
Les groupes sont constitués au minimum de 15 députés. Un député ne peut faire partie que d'un seul groupe parlementaire.



2007-2009

TIM: 83%
INDEPENDANTS: 17%

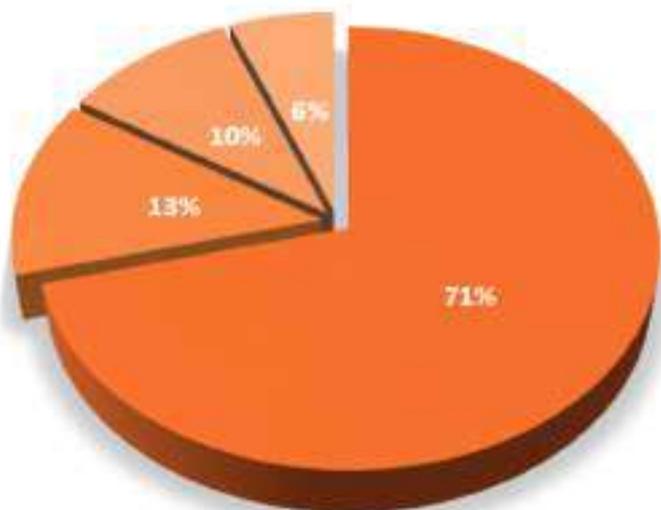
Aucun député n'est tenu de s'affilier ou de s'apparenter à un groupe parlementaire. Les députés qui souhaitent rester en dehors des groupes parlementaires constitués sont des non-inscrits.



2014-2019

HVM: 22%
 MAPAR: 16%
 TIM: 14%
 MAPAR 3: 9%
 MAPAR 2: 7%
 GP POUR L'UNION: 6%
 VPM MMM: 5%
 VPM MMM 2 : 5%
 GPI: 5%
 HIARAKA ISIKA: 3%
 LEADER FANILO: 3%
 Le reste : "non-affiliés"

Les groupes parlementaires se constituent en remettant au Président de l'Assemblée nationale une déclaration politique signée de leurs membres, accompagnée de la liste des membres et des députés apparentés et du nom du Président du groupe.



2019-2024

IRD: 71%
 GPR: 13%
 TIM: 10%
 Le reste : "non-affiliés"

Dinidinika

AKON'NY DISTRIKA

RANDRIANASOLO Nicolas, solombavambahoaka voafidy tao Betroka, no nosafidian'ny Akon'ny Antenimierampirenena hiresadresaka momba ny distrika nahalany azy, ny olana misy any an-toerana, ny andraikitra raisiny manokana manoloana izany, ny soso-kevitra atolony ary ny asany eto amin'ny Antenimierampirenena.

FANDRIAM-PAHALEMANA

Miankina amin'ny tsirairay no mampisy ny fandriam-pahalemana, voalohany indrindra dia tokony hisy hatrany ny fiaraha-miasa eo amin'ny tompon'andraikitra isan-tsokajiny toy ny zandary, ny chef distrika, ny polisy, ny solombavambahoaka sns...

Rehefa tsy ampy ny fifampihainoana eo amin'ny fahefana mpanao lalàna sy ny fahefana mpanatanteraka dia tsy hain'ireto farany ny tena zavamisy. Teo aloha izao dia tsy nifanaraka loatra ny tompon'andraikitrin'ny fandriam-pahalemana anatin'ny OMC (Organisme Mixte de Conception) tany an-toerana sy ny solombavambahoaka kanefa io OMC io no henoin'ny Minisitry, hany ka tsy misy ny fiarahamalahy. Amin'izao fotoana izao aloha dia efa mihena ny asan-dahalo any Betroka satria milamina sy fiarahamiasa eo amin'ny solombavambahoaka sy ny kapiteny ary ny kaomisera any an-toerana.

Faharoa, ilaina ny midina ifotony any ambanivohitra lavitra any, indrindra ho an'ireo teknisiana alefan'ny ministera mba hahita izay asa tena tokony tanterahina fa toa manao resaka ambony latabatra fotsiny ihany raha vao tsy manao izany. Izany ihany no hahafantarana ny tena filan'ny vahoaka sy hahafahana mijery akaiky ny antony mahatonga ny tsy fahandriam-pahalemana. Mila henoina ihany koa ny tatitra ataon'ny solombavambahoaka satria ny tenako dia mihaino izay maharary ny vahoaka ary miezaka mamantatra ny antony mahatonga azy ireo handroba sy hangalatra ka izany no matetika hilazan'ny olona ahy ho mpiaro dahalo. Tsy miaro dahalo aho fa miaro

ny vahoaka nifidy ahy.

Ankoatra izay, rehefa malaza be dahalo ny toerana iray dia tsy tongan'ny mpamatsy vola sy ny malala-tanana satria matahotra ny ho any izy ireo. Kanefa raha ny kolotsain'ny foko Bara dia fady azy ny mangataka noho izany aleony mangalatra satria midika ho fahalemena izany voatery mangataka izany.

"Tsy miaro dahalo aho fa miaro ny vahoaka nifidy ahy."

SOSO-KEVITRA

Averiko matetika fa mila mihaino ny solombavambahoaka ny Fahefana Mpanatanteraka satria rehefa mitovy ny tadi-dokanga dia vetivety dia tonga ny fitarainana ary misy vahaolana azo iaraha-miasa tsara.

Ny fampianarana no tokony imasoana dia ny fanoroana ny vahoaka ny tokony ataony. Hatreto dia ny kapoka sy ny sazy no arangaranga rehefa misy ny fahadisoana kanefa dia tsy fantatry ny vahoaka akory izay mombamomba ny lalàna ampiharina aminy. Zava-dehibe indrindra izany fampianarana ny mponina ambanivohitra izany satria ny fahabadoana no anisan'ny miteraka ny tsy fandriam-pahalemana. Ankoatra ny fampianarana dia ny fametrahana fotodrafitrasa no mila atao maro. Ohatra iray azo tsapain-tanana amin'izany ny mahazo ny kaominina Andriy izay misy mponina fa tsy misy fotodrafitrasa, tsy misy tsena, tsy misy hopitaly, tsy misy sekoly, hany ka

rehefa mila vola ny vahoaka ao dia ny mangalatra sy manao dahalo no sisa azon'izy ireo atao satria izay no takatry ny sainy.

Amin'ny maha-filohan'ny vaomieran'ny fambolena sy fampandrosoana ny eny ambanivohitra no ilazako fa ny lalàna dia efa misy eto amintsika fa eo amin'ny fanatanterahana no tsy ampy. Tsy manana finjavana politika ny mpitondra hanatsara ny lafiny fambolena sy fiompiana. Efa misy ezaka ataoko manokana sy ataon'ireo namana malala-tanana fa tsy ampy izany, toy ny fanomezana angadin'omby, katsaka, vary ...sns. Ny hafatro dia aoka tsy ho variana amin'ny fitadiavana tombontsoa manokana ny mpitondra ary aoka ihany koa tsy hionona amin'ny hoe mpanao lalàna aho ka tsy hanao zavatra hafa.

TSY FANJARIAN-TSAKAFO

Mifamatotra ny resaka fandriam-pahalemana sy ny tsy fanjariana aratsakafo amiko koa satria tsy misy orana any an-toerana efa ho telo taona izay. Noho izany tsy misy vokatry miakatra ka sahirana ny vahoaka. M'idadasika anefa ny distrikan'i Betroka ary mamokatra sy afaka mamatsy ny Faritra Atsimo rehetra iny, marihina fa efa nahavita nanao izany ny distrika teo aloha.

Koa manana andraikitra ny mpitondra fanjakana amin'ny famatsiana fitaovam-pamokarana sy masomboly satria azo atao tsara ny mamboly, afaka atao ny mikaroka rano ambanin'ny tany, manamboatra toha-drano, mampiasa ny herin'ny masoandro na ny rivotra hanatsarana ny fambolena, sns...

Izany fambolena sy fiompiana izany no sehatra tena tokony atao vaindohan-draharaha amin'ny alalan'ny fanampiana ara-pitaovana; ny fijerena ny resaka fananan-tany satria mbola be tany azo ampiasaina any amin'ny faritra iny.

FIFANDRAISANA AMIN'NY ANY IVELANY

Amin'ny maha-solombavambahoaka ahy dia solontenan'i Madagasikara sy ny Antenimierampirenena anatin'ny Parlement Panafricain ny tenako.

Ny Parlement Panafricain dia fitambarana firenena miisa 59 izay samy manana solontena 5 avy. Raha ny tokony ho izy dia loholona 2 sy solombavambahoaka 3 no mpikambana ary tokony misy mpanohitra sy vehivavy anatin'izany. Ny solontenan'i Madagasikara hatreto dia solombavambahoaka avokoa. Izaho hatreto no maka ny toeran'ny mpanohitra.

Amin'ny alalan'ny fidirana anatin'izany no hahafahana mampita any amin'ny parlement panafricain ny olana misy eo amin'ireo firenena mpikambana ao aminy, na amin'ny lafiny lalàna na politika na fampandrosoana ary hiarahana midinika izay vahaolana iarahana. Anisan'izany ny fametrahana ireo lalàna lasitra izay iarahan'ny firenena anatin'ny fikambanana mampiatra. Marobe ireo karazana lohahevitra dinihina anatin'ireny fihaonana ireny, ny momba ny fitantanan-draharahan-panjakana, ny vehivavy, ny tanora, ny toekarena, ny sosialy sns tsy ho voatanisa fa ny nanamarika ahy manokana sy hanentanako ny rehetra dia ny lalàna entina ho fiarovana ny varira, izay olana be eto amintsika amin'izao sy amin'ny firenena maro anatin'ny Parlement Panafricain. Mijery akaiky izany ny tenako ankehitriny.

Nangonin'ny SIRM

Randrianasolo Nicolas,
Solombavambahoakan'i Madagasikara



NY SAMPAN-DRAHARAHAN'NY ARSIVA AO AMIN'NY ANTENIMIERAMPIRENENA



Ireo mpiara-miasa sasany ao amin'ny sampan-draharaha

Nandritra ny Repoblika voalohany ka hatramin'ny fe-potoana fanaovan-dalàna faharoa amin'ny Repoblika fahatelo dia tsy mbola nisy ny sampan-draharahan'ny arsiva mitokana sy mahaleo tena fa natambatra tamin'ny sokajin'asa hafa. Ny sokajin'asa famakiam-boky-fanovozan-kevitra-arsiva no nisy nandritra ny Repoblika voalohany. Ny Sampan-draharahan'ny Famakiam-boky sy Fanovozan-kevitra no nisy teo ampiandohan'ny Repoblika fahatelo ka izany ihany koa no niandraikitra ny Arsiva.

Ny didim-pitondrana laharana faha-088-AN/P tamin'ny taona 2003 izay mandamina ireo sampan-draharaha ao amin'ny Antenimierampirenena no nametraka sampan-draharahan'ny arsiva mahaleo tena. Tao anatin'ny fitaleavana ny fanaovan-dalàna no nisy azy tamin'izany ary eo ambany fiadidian'ny Kestora faharoa misahana ny fanaovan-dalàna sy ny fiseraserana amin'ny daholobe. Niova indray ny fitaleavana tamin'ny alalan'ny didim-pitondrana laharana faha-041-AN/P tamin'ny taona 2020 ka lasa tao amin'ny Fitaleavana ny Fifandraisan'ny samy Parlemanta sy ny Serasera na DRIC ny

sampan-draharahan'ny arsiva.

Ny anjara andraikitra sahanin'ity sampan-draharaha ity

Voalaza amin'ny ankapobeny ny anjara raharahan'ity sampan-draharaha Ity: fitantanana ny antontan-kevitra ny Antenimierampirenena. Rehefa velabelarina sy aseho amin'ny anjara raharaha andavanandro anefa dia maro ny asa atao ao. Araka izany dia isan'ireo asa tontosaina ao ny :
-fandraisana ireotaratasy isan-karazany avy amin'ireo sampan-draharahan'ny Antenimierampirenena;

- fampirimana azy ireny araka izany mampety izany ;
- fampandalovana azy ireny amin'ny skanera mba hahatonga azy ireny ho azo vakiana amin'ny ordinatera na ny atao hoe “numérisation”.
- fampidirana azy ireny ao anaty DVD na koa fitehirizana izany eny amin'ny internety. Misy koa ny fomba fitehirizana angon-kevitra avy amin'ny fitantanana-draharaha ao amin'ny Antenimierampirenena toy ny sompitra ivelan'ny ordinatera izay mahalany angon-kevitra maro tokoa.

Ny hoenti-manana eo am- pelatanan'ny sampan-draharaha

Misy mpiasa telo ambin'ny folo amperin'asa mampandeha ny asa rehetra ao amin'ny arsiva. Misy asa maro izay atao isan'andro ao ary tsy miankina amin'ny fotoam-pivoriana. Izany hoe mpiasa amin'ny fotoana feno foana ny mpiasan'ny Arsiva. Samy mitana ny andraikiny araka ny fari-pahaizany avy izy ireo.

Eo amin'ny lafiny fanatsaram-pahaizana indray dia efa nisy mpiasa efatra avy ao amin'ny arsiva nisitraka fanafamisana ny fahaiza-manao avy amin'ny fanovozan-kevitra sy ny arsiva avy amin'ny EISA miaraka amin'ny mpisahana ny torolalana Ramatoa Reyna Rabiaza izay efa nisahana ny foibe fanovozan-kevitra-kevitra ny CSI.

Izany dia natao tao amin'ny Ibis Ankorondrano ny 20,21,22 septambra 2022. Lesona azo notsoahina tamin'izany ny fomba fanasokajiana ny tahirin-kevitra na boky izay mety ho azo ampiharina koa amin'ny fitantanana ireo taratasy sy kiboky ao amin'ny sampan-draharaha. Azo atao tsara koa anefa ny mampiasa ny Excel rehefa manao ny lisitry ny antontan-kevitra. Mora ny manao sivana araka ny soratra eo amin'ny tsanganana (tri textuel).

Ireo mpitantana nifandimby

Ramatoa Rasoanirainy Davy-Marcelle izay voatendry tamin'ny taona 2003 no nitantana voalohany ny ity sampan-draharaha Ity. Nandimby azy Ramatoa Suze sy Andriamatoa Firmin. Maro dia maro ny zavatra vita teo amin'ny lafiny fanangonana sy fampirimana ireo antontan-taratasy isan-karazany, indrindra moa izay mikasika ny mpiasa. Tamin'ny volana febroary 2022 no voatendry ny lehiben'ny sampan-draharaha ankehitriny. Ezaka nirosoana lalina kosa hatreto dia ny famadihana ny tahirin-kevitra mba ho azo jerena mivantana amin'ny ordinatera na finday. Ezaka miandry koa ny fanaovana lisitra ny tahirin-kevitra.

Ireo tahirin'ny sampan-draharaha

Manana boaty fitehirizana tahirin-kevitra aman-jatony. Ny tsirairay amin'izy ireny dia misy tahirin-kevitra

efatra ka hatramin'ny roapolo. Misy koa ireo klasera maro izay ahitana tahirin-kevitra maromaro koa. Tsylatsaka izany koa ireo taratasy mandeha misingana. Misy koa ny antontan-kevitra anaty CD na DVD, eny fa ny diskety aza dia mbola hita koa. Mbola misy santionany voatahiry ao amin'ity toeram-piasana ity hatramin'ny bande magnétique izay efa tsy fampiasa intsony ankehitriny saingy mirakitra tantara kosa izy ireny. Tsy atao ankilabao koa anefa ny sary. Voatahiry koa ireo albums taloha mety hahitana sary fahatsiarovana ireo parlemantera nandritra ny fe-potoana fanaovan-dalàna teo aloha.

Samy hita ao amin'ny arsivan'ny Antenimierampirenena ireo endrika voatsapa tanana na ny endrika elektronika fampiasa amin'ny solosaina sy finday araka ny toetrandro.

Ny fiavian'ny antontan-kevitra avy amin'ny sampan-draharaha

Maro amin'ireo tahirin-kevitra no avy amin'ny asam-baomiera toy ny tatitry na tabilao fampitahana, ny lisitry ny mpikambana ao amin'ireo vaomiera. Misy koa ny avy amin'ny fivoriambe toy ny fitanana an-tsoratra manontolo ny fivoriambe na koa ny filazalazana voafintimpintina. Tsy mijanona eo ihany anefa ny famadibadihana ny angon-kevitra. Maro ireo fafana entina manao bango tokana ny rijan-teny nandalo teny anivon'ny Antenimiera. Raha aravona dia samy hita ao amin'ny arsivan'ny Antenimierampirenena ireo endrika voatsapa tanana na ny endrika elektronika fampiasa amin'ny ordinaterasy finday araka ny toetrandro.

Tsy voafetra ho eo amin'ny asan'ny solombavambahoaka ihany ireo anton-taratasy tehirizina fa tonga hatrany amin'ny «support» avy amin'ny fanofanana isan-karazany

nataon'ny mpiasa. Mandritra ny tatitry ny asan'ny governemanta dia maro tokoa ireo tahirin-kevitra omena ny solombavambahoaka sy ny sampan-draharaha sasany ao amin'ny andrimpanjakan'ny solombavambahoaka. Mampanankarena tahirin-kevitra ity toeram-piasana ity ireo boky avy amin'ny fihaonana iraisam-pirenena toy ny fivoriamben'ny frankôfônia na koa izay mikasika ny RAPP izay tambajotran'ny mpiasan'ny parlemanta aty Afrika. Tsy mijanona amin'ireo voatanisa ireo ny fiavian'ny antontan-kevitra. Misy ireo boky na kiboky izay nisy olon-tsotra tsara sitrapo nanome azy.

Fomba fitehirizana ny torohay

Ny sompitry ny ordinatera no itehirizana voalohany ireo tahirin-kevitra namboarina hanana endrika ara-kajimirindra (documents numérisés). Ankoatra izany dia misy koa ny sompitry fitehirizana eny amin'ny internety. Ny torohay tehirizina amin'ny sompitry eny amin'ny internety (stockage virtuel) dia ahitana «fichiers» miisa arivo eo ho eo ka ny fatrany dia mahatratra 9,5Go. Manana fitehirizana ivelan'ny ordinatera (disque dur externe) ny fitantanana-draharahan-panjakana ary afaka misitraka izany ny sampan-draharaha.

Ny fomba andefasana ny tahirin- kevitra ho eny amin'ny mpila raharaha

Afaka manampy ireo rehetra mitady taratasy na tahirin-kevitra ny sampan-draharaha. Azo atao ny mitondra ireo fitaovana mahazatra ahafahana makai zany toy ny flash disk, CD na DVD, tablette sns... Azo atao ihany koa ny mandefa izany amin'ny alalan'ny mailaka.

Tsy manao «gravage» tsy mahakasika ny asany nefa ity sampan-draharaha ity. Raha toa kosa ka mitondra «tablette» dia afaka mamindra torohay amin'ny «bluetooth» ny ordinatera itobian'ny asa. Misy anefa ireo tsy alefa eo noho eo fa mbola miandry kely satria mbola voatery fintinina izy ireny raha maherin'ny 25 Mo.

Rambeloarisoa Andriamaro

VAOVAO SAMIHAFIFA

Misy hatrany ny mpianatra mitsidika ny Antenimierampirenena. Ny teknisiana eto amin'ny Antenimierampirenena no miandraikitra ny fandraisana sy ny fampahafantarana azy ireo arakaraky ny fangatahana ataony. Matetika dia ny fampianarana sy fanabeazana olom-pirenena no mamporisika ireo mpanabe hitondra ny mpianatra hitsidika ny lapa. Ho an'ny mpianatra ambaratonga ambony kosa dia fampahafantarana lalindalina kokoa mikasika ny fomba fiasa sy ny fanaovana lalàna no iompanan'ny fitsidihana.

Marihina fa maro ireo mandefa hafatra miafina any amin'ny pejiny Antenimierampirenena mikasika ny fahafahana manao izany, toy izany ihany koa ireo mpianatra mikasa hanao « stage » na koa ireo mangataka fihaonana amin'ny mpikambana anaty birao maharitra. Araka izany dia azo atao ny mandefa taratasy fangatahana amin'ny tompo'ndraikitra isan-tsokajiny eto amin'ny Antenimierampirenena izay misahana ny fandaminana izany, misokatra ho an'ny rehetra ny Antenimierampirenena.



Nandritra ny fanokafana ny fotoam-pivoriana voalohany tamin'ity taona 2023 ity, ny 02 mey lasa teo, no niarahabana tamin'ny fomba ofisialy an'Andriamatoa RALAIVAO Paul, Solombavambahoaka avy ao amin'ny Distrikan'i Lalangina.

Taorian'ny nanendrena an'Andriamatoa RIVOTIANA Jean Bosco ho Minisitry ny asa, ny fampananan'asa, ny asam-panjakana ary lalàna sosialy dia izy no misolo toerana azy eto amin'ny Antenimierampirenena araka ny voalazan'ny Lalampanorenana ao amin'ny andininy faha-71. Ny Fitsarana Avo momba ny Lalampanorenana no mamoka ny didim-pitsarana mampiatra izany.

DINY GEORGES

Vice-Président de l'Assemblée Nationale Populaire (1989-1992)

Ako a choisi l'Honorable Diny Georges, Député de Madagascar élu à Ambanja, Antsiranana de 1983 à 1989 et de 1989 à 1992 en tant que Vice-Président de l'Assemblée Nationale Populaire (ANP).

Engagé au sein de l'AREMA, son parcours est celui d'un « apparatchik »: premier Président du Comité exécutif du firaisam-pokontany d'Antsiranana I, Président du Comité exécutif du Faritany d'Antsiranana, élu Député pour la première fois de 1983 à 1989 et Député et Vice-Président de l'ANP de 1989 à 1992, en même temps, Président de la Commission finances et économie de l'ANP.

Diny Georges s'est adhééré aux Groupes parlementaires d'amitié Madagascar-USA et Madagascar-France. Il a été membre d'une Commission d'enquête et membre de la Commission de l'infrastructure et du développement rural.

Il était un député discipliné et fidèle aux idéaux de son parti où il siégeait au sein de son Comité central. Diny Georges figurait parmi les députés les plus actifs. Tout le monde se souvient encore actuellement de ses interventions lors de la discussion en séance plénière en 1992 d'un projet de loi constitutionnel toilettant la Constitution de 1975 notamment sur l'article instituant la capitale de la République.

Ce grand témoin de l'histoire contemporaine de Madagascar se retire actuellement chez lui à Ambanja après de bons et loyaux services depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours en tant que membre du Conseil de l'Ordre de la République.



Diny Georges, l'Administrateur Civil en Chef de classe exceptionnelle.

Enfance à Ambanja et à Nosy Be

L'Honorable Diny Georges est né vers 1935 à Ambodisakoa, Commune rurale d'Antsatsaka, District d'Ambanja, Province d'Antsiranana. Il a fait ses études successivement, à l'école primaire des Frères catholique de Nosy Be de 1941 à 1942 ; après les bombardements des anglais sur Nosy Be en 1942 durant la deuxième guerre mondiale, il est rentré à Ambodisakoa, son village natal à Ambanja.

Afin d'éviter une année blanche, sa mère a dû l'inscrire à la garderie catholique d'Ambodisakoa de 1942 à 1944. En 1945, faute de place à l'école catholique Saint Jean de Diégo-Suarez, sa mère a dû l'enrôler momentanément à l'école protestante LMS François de Mahy de Diégo-Suarez avant de rejoindre Saint Jean la même année. Mais en 1947, après Saint Jean, sa mère, pour des raisons qu'elle a jugées opportunes pour son fils, l'a affecté à l'école officielle Ankatafahely d'Ambanja de 1947 à 1949.

Après avoir réussi le concours de 1949, il est admis à l'école régionale de Diégo-Suarez en 1950 dans la section enseignement général. En 1952, après avoir obtenu son Certificat d'Etudes de Second Degré (CESD), il a continué ses études à l'école supérieure de l'école régionale d'Analava avant d'entrer à l'école Le Myre de Villers de Tananarive de 1952 à 1953. Par la suite, il a intégré l'Ecole le Myre de Villers, section administrative afin d'obtenir le Diplôme de Fonctionnaires de l'Administration Générale.

Il a fréquenté par la suite l'Ecole Nationale de l'Administration de Madagascar (ENAM) de 1966 à 1968, section administration préparant le Diplôme d'Administrateur Civil. Cette formation incluait une instruction militaire, assortie de campagne de 15 jours effectué au Camp militaire d'Ambatoloana à la fin de la première année ; des cours de judo, de natation et de secourisme figuraient également au programme. Il étudiait aussi à la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de 1966 à 1968, en préparation du Certificat de capacité en Droit.

Carrière professionnelle

A l'époque coloniale

Diny Georges était chef de canton



L'Honorable Diny Georges et son épouse Ravaoarimonja Jeannette.

chargé du recouvrement des impôts et officier d'état civil autochtone.

Subsidiairement, il recensait la population, les jeunes gens pour le Service Militaire. Il s'occupait également de la préparation de la commission d'exemption d'impôts, du recensement des matières imposables et de la confection des rôles d'impôts à la main.

Il fût Chef de bureau de District, secrétaire du tribunal de droit local du Premier Degré (Greffier), greffier du tribunal de simple police, interprète du Chef de District au bureau et en tournées.

Après l'indépendance

Le Vice-Président Diny Georges a occupé de nombreuses fonctions tout au long de sa carrière. Il a été notamment Chef de Canton, Secrétaire trésorier de la Commune rurale, adjoint au Sous-préfet, chef d'arrondissement administratif, Président du tribunal d'exemption, Officier du Ministère Public (OMP). Il a également été adjoint au Préfet responsable des Communes, Directeur du syndicat des Communes à vocation économique, Sous-préfet de Mahabo-Morondava et Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune urbaine (Maire), adjoint au Chef de province militaire de Diego-Suarez en 1976. Il était le dernier Chef de province de Diégo-Suarez après feu SIBON Guy.

Carrière politique

L'Honorable Diny Georges est une

personnalité politique malagasy ayant une carrière politique bien étoffée. Il a notamment été le premier Président du Comité exécutif du fraisampokontany d'Antsiranana I et a cumulé les fonctions de Secrétaire Général du Comité administratif du Faritany d'Antsiranana avec celles de Président du Comité exécutif du fraisampokontany d'Antsiranana I.

Il a également été Président du Comité exécutif du Faritany d'Antsiranana, une fonction importante dans la vie politique de Madagascar. Ensuite, il a été Directeur des études de la législation et de la documentation du Ministère de l'Intérieur de 1982 à 1989. Diny Georges a également occupé plusieurs postes de Conseiller technique auprès de différents Ministères, notamment celui du Commerce, de l'Agriculture et des Affaires Étrangères. Ces postes lui ont permis de mettre en avant ses compétences et son expertise dans différents domaines.

Il a également été Vice-Président de l'ANP de 1989 à 1992 et Président de la Commission Finances-économie de l'ANP pendant cette même période.

Enfin, Diny Georges est le membre le plus ancien du Conseil de l'Ordre National Malagasy jusqu'à présent ; une preuve de sa longue carrière et de sa contribution durable à la vie politique de Madagascar. Sa carrière politique bien remplie est un exemple pour les générations futures.

Activités Socio-Economiques

Diny Georges est un homme engagé dans le développement socio-économique, une personnalité malgache qui a beaucoup contribué au développement de son pays. Il a mis son dynamisme et son leadership au service de différentes activités sociales et économiques, notamment dans la région où il exerçait ses fonctions.

En effet, Monsieur Diny a été un fervent promoteur du sport dans sa région. Il a créé et présidé plusieurs ligues préfectorales de football dans les préfectures d'Antsohihy et de Maintirano, ainsi qu'un club omnisports, le Dynamic Club Antsirana (DCA), dans la ville de Diego-Suarez. Il a également fondé des associations pour les jeunes, telles que l'Association Jeunesse Mahafaly et Mahafaly Guitare de Betioky Sud de Toliara.

En plus de ses activités dans le domaine du sport, Monsieur Diny Georges a également été très actif dans le domaine

de l'éducation. Il a notamment initié la création de plusieurs établissements scolaires, du CEG PK3 de Diego-Suarez au lycée d'enseignement général Tsiaraso I d'Ambanja en passant par l'école nationale niveau II Ambanja et le centre de baccalauréat d'Ambanja. Il a également appuyé l'Etat dans la création de 135 Ecoles Primaires Publiques sur 150 fokontany, ainsi que huit CEG complémentaires du District d'Ambanja.

Le secteur de la santé n'a pas été en reste, puisque dix-neuf centres de soin de santé dans le District d'Ambanja, en collaboration avec le Médecin-inspecteur d'Ambanja et le Président du fivondronam-pokontany d'Ambanja de l'époque ont été construits, ainsi que la clinique médico-chirurgicale Saint Damien d'Ambanja. Diny Georges était Député élu à Ambanja pendant cette période.

Monsieur Diny Georges a également été très impliqué dans la construction

d'infrastructures publiques, telles que le Centre Universitaire Régional (CUR) Polytechnique de Diego-Suarez, actuellement Université d'Antsiranana, ainsi que le Palais du Faritany d'Antsiranana, dont il a été le Président du Comité exécutif. Il a également initié la création de la route d'Antelopolo - Marotolàna - Tsararano, qui a permis la naissance de la fameuse Route Andapa - Bealanana inaugurée par Son Excellence Monsieur le Président de la République Philibert TSIRANANA en 1963.

En somme, Monsieur Diny Georges était un véritable homme de terrain, qui a su mobiliser les ressources humaines et matérielles pour mener à bien des projets ambitieux au profit de la communauté. Sa contribution au développement socio-économique de Madagascar reste inestimable.

R. Calvin



Diny Georges et sa famille

Coopération

LA REDYNAMISATION DE L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN (AP-COI)

Après plusieurs années en veilleuse, nous sommes actuellement en train de redynamiser l'Association des Parlementaires de la Commission de l'Océan Indien (AP-COI) avec le soutien du Projet « Gouvernance, Paix et Stabilité » financé par l'Agence Française du Développement (AFD) à hauteur de 8 millions d'euros. L'objectif est d'apporter des contributions effectives et à l'action pour la gouvernance, la consolidation de l'Etat de droit et aussi pour la paix et le développement de l'Indianocéanie. Cette redynamisation en cours donne ainsi un nouveau souffle à la diplomatie parlementaire pour répondre aux défis de la Sous-région. Une réunion préparatoire de son Comité de Pilotage a eu lieu du 31 mai au 1er juin 2022 à Port-Louis qui a proposé les orientations stratégiques du Projet ainsi que des suggestions pour la bonne mise en œuvre du Projet et spécifiquement des formulations des activités de la première année.

Conférence des Présidents

Le 09 novembre 2022, les Présidents ou Vice-présidents des Assemblées nationales des Comores, de Madagascar, Maurice et des Seychelles se sont réunis à Antananarivo pour définir les grandes lignes des activités à mener, déclenchant ainsi le processus de redynamisation de l'AP-COI.

« L'AP-COI doit apporter des solutions concrètes aux défis communs de nos pays tels que l'exploitation des ressources marines, la conservation des espèces endémiques, la promotion d'une éducation en phase avec les nouvelles technologies », affirme l'Honorable Christine Razanamahasoa, Présidente de l'Assemblée nationale de Madagascar.

En effet, les Parlementaires de la Sous-région ont un rôle important à jouer pour la consolidation de la paix, la promotion de la gouvernance démocratique et le développement socio-économique. Ils participent ainsi à bâtir une zone de stabilité propice aux investissements économiques.

Cette Conférence des Présidents a défini les démarches d'opérationnalisation et de pérennisation de l'Association à travers l'instauration des organes comme le Comité Exécutif composé de 3 Députés par Etat membre, le Comité de Pilotage, 3 techniciens par pays et le Secrétariat instauré au sein du Secrétariat Général de la COI.

Cette rencontre d'Antananarivo a vu la participation d'une délégation par pays

conduite par : l'Honorable Soorojdev Phokeer, Président de l'Assemblée nationale de Maurice, l'Honorable Christine Razanamahasoa, Présidente de l'Assemblée nationale de Madagascar, l'Honorable Abdallah Saïd Sarouma, Vice-président de l'Assemblée nationale des Comores, l'Honorable Gervais Henrie, Vice-président de l'Assemblée nationale des Seychelles.

"L'AP-COI doit apporter des solutions concrètes aux défis communs de nos pays."

Comité Exécutif

Madagascar a encore abrité la réunion du Comité Exécutif de l'AP-COI les 09 et 10 février 2023 à l'Hôtel du Louvre à Antaninarenina. En sa qualité de Président du Conseil des Ministres de la COI, le Général de Corps d'Armée Richard Rakotonirina alors Ministre de la Défense Nationale et Ministre des Affaires Etrangères par intérim a participé aux cérémonies d'ouverture aux côtés de Madame Christine Razanamahasoa, Présidente de l'Assemblée nationale et du Professeur Velayoudoum Marimoutou, Secrétaire Général de la COI.

Il s'agit d'un évènement majeur pour la redynamisation et la pérennisation de l'AP-COI à travers la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le

cadre du Projet GPS. Ces activités ciblent notamment les Parlementaires, les Institutions démocratiques, les Organes de Gestion des Elections (OGE) et la Société Civile ou encore les professionnels de médias et les citoyens.

Concrètement, le Projet GPS déroulait les activités suivantes en 2022 :

- Un atelier d'échanges sur les stratégies de communication et de sensibilisation des OGE dont la Commission Electorale Nationale Indépendante de Madagascar (CENI) (13 et 14 octobre 2022, Mahé, Seychelles).

- La formation des professionnels de médias malagasy à la couverture de processus électoraux et de médias seychellois à la couverture parlementaire et des Institutions démocratiques (26, 27 et 28 septembre 2022, Antananarivo, Madagascar)

- La création d'un réseau régional des Organes de Gestion des Elections (14 octobre, Mahé, Seychelles)

- Un séminaire régional de réflexion sur la paix et la prévention des crises (30 novembre et 1er décembre 2022, Port-Louis, Maurice)

- Un séminaire régional pour la redynamisation de l'Association des Parlementaires des Etats membres de la COI (09 novembre 2022, Antananarivo, Madagascar).



La première Conférence des Présidents d'Assemblées nationales de l'AP-COI

Les activités prévues en 2023

Sous réserve de l'approbation du Comité Exécutif et de la Conférence des Présidents qui vont se réunir à la fin du mois de mai à Mahé, Seychelles, le Comité de Pilotage lors de sa réunion du 09 et 10 mars 2023 à Port-Louis à Maurice a planifié les activités qui suivent :

Pour la composante « appui à la mise en œuvre de processus électoraux crédibles, transparents, pacifiques et inclusifs » Au niveau contextuel

Renforcer l'approche régionale pour répondre aux besoins nationaux (contexte politico-électoral à Madagascar, aux Comores etc...);

Trois grandes actions au niveau de cette composante:

- Soutien aux actions de concertation avec les acteurs politiques et les médias pour l'organisation des élections apaisées ;
- Renforcer la communication institutionnelle ;
- Consolider la communication et relations avec les médias.

Au niveau opérationnel

- Réaliser des actions régionales (séminaires, ateliers etc...) accompagnées par un suivi au niveau national.
- Étudier la possibilité d'adapter les procédures aux différents contextes, dont notamment au niveau électoral.
- Étudier la possibilité de réallouer de fonds pour des actions spécifiques comme l'appui à la communication des OGE (pages web, campagnes médiatiques etc...)

Pour la composante « soutien à la promotion de la bonne gouvernance »

- Recommande la formalisation de la relation de collaboration entre l'AP-COI et le Conseil des ministres de la COI ;
- Soutenir des actions concrètes pour constituer la confiance entre Institutions et citoyens et la connaissance des enjeux communs (débat, portes ouvertes) ;
- Les membres de l'AP-COI devraient faire connaître au niveau national les actions de l'AP-COI et l'importance de mener des actions sur les enjeux régionaux communs;
- Soutenir les Parlements des jeunes.

Pour la composante « médias »

- Proposition d'un code d'éthique et de déontologie commun aux 5 pays ;
- Mener des formations conjointes (ex. élections et Assemblée nationale) pour permettre d'autres missions de suivi par pays ;
- Veiller au respect de l'indépendance des médias dans les actions menées ;
- Inclure des activités pour établir/consolider le lien de confiance entre médias et Institutions de l'Etat ;
- Proposer des activités pour augmenter l'accès à l'information depuis les Institutions en direction des populations.

Au regard de tout ce qui précède, nous pouvons conclure que l'AP-COI est sur une bonne voie. En effet, à travers sa redynamisation, l'AP-COI travaille déjà d'arrache-pied pour améliorer les processus électoraux, prévenir les crises politiques et renforcer les Institutions démocratiques. Des actions dont la finalité n'est autre que la promotion de la paix et la stabilité dans l'Indianocéanie.



L'Honorable Rafenomanantsoa Tsirimaharo Ny Aina, Rapporteur Général Adjoint présidant la réunion du Comité Exécutif de l'AP-COI, Antananarivo, Madagascar



Monsieur Calvin Randriamahafanjary présidant les travaux du Comité de Pilotage du Projet Gouvernance, Paix et Stabilité Port-Louis, Maurice.



Photo de groupe des membres du Comité de Pilotage du Projet GPS, Port-Louis, Maurice

PROJET RELATIF À LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS (SDSR) ET VIH/SIDA

Le 28 janvier 2022, Madagascar s'est intégré au Projet relatif à la gouvernance en matière de Santé, de Droits Sexuels et Reproductifs (SDSR) et VIH/SIDA grâce un accord de mise en œuvre signé entre le Forum Parlementaire de la SADC et l'Assemblée Nationale. Madagascar représente le 11ème Pays de la SADC à mettre en œuvre ce projet. Emanant du FP SADC, il est financé par la Suède et dure un an (01 mars 2022 – 31 mars 2023) avec possibilité de prolongation. L'intégration de Madagascar à ce projet cautionne son étroite coopération avec le FP SADC.

Le lancement officiel du Projet SDSR et VIH/SIDA s'est tenu le 08 juin 2022, à l'hôtel Quantum Bypass et a été honorée par la présence de l'Honorable Vice-Président de l'Assemblée Nationale chargée de la Province de Toamasina, de l'Honorable Vice-Président du Forum Parlementaire de la SADC et du Responsable financier du Projet venant de Windhoek. Cette journée a été, également, marquée par la participation des commissions parlementaires, des Représentants des Ministères de tutelle, des Représentants des Organisations de la Société Civile et des Représentants des Organisations internationales.

Le 09 juin 2022, un atelier de consultation multipartite a permis de présenter les objectifs principaux du projet qui consistent à renforcer la capacité des parlements nationaux membres de la SADC, à plaider en faveur de la SDSR pour combler les lacunes législatives, à augmenter le budget alloué à la SDSR, voire renforcer les rôles législatifs, budgétaires, représentatifs et de contrôle du Parlement.

A travers ces objectifs, l'équipe du projet en collaboration avec multiples partenaires ont focalisé les activités sur l'augmentation du budget alloué pour la planification familiale, la mise en place d'un cadre légal sur la sécurisation de l'avortement, le renforcement de l'accès aux services de la SDSR et VIH SIDA, le renforcement de capacités des Parlementaires, la dissémination des lois sur la VBG et de la loi SR/PF et, particulièrement, l'implication des députés dans toutes activités relatives à la SDSR et VIH SIDA.

Dans le cadre de la théorie de changement du projet, les interventions parlementaires liées aux fonctions législatives, budgétaires, de contrôle et de représentation sont articulées autour des 6 domaines thématiques :

1. L'égalité femme-homme et la violence basée sur le genre ;
2. Les grossesses précoces et non désirées et l'avortement sans risque ;
3. La sécurité des produits de base et l'accès aux services liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs et au VIH, en vue de renforcer les systèmes de santé et de contribuer à la couverture sanitaire universelle ;
4. L'éducation sexuelle complète ;
5. La non-discrimination et populations clés
6. La responsabilité démocratique et la promotion des droits de l'homme.

Madagascar est le 11^{ème} pays de la SADC à mettre en oeuvre ce projet.

Ces 6 domaines thématiques déclencheront les impacts nécessaires en vue de réaliser la vision du projet qui consiste à l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre le VIH/SIDA dans la région de la SADC dans un cadre qui favorise la responsabilité démocratique.

Le Groupe de Travail National, qui a assuré le suivi et la coordination des activités du projet a été établi avec succès et les perspectives d'activités du projet ont été validés pendant le premier atelier tenu le 09 juin 2022.

Dans sa mise en œuvre, le projet a pu bénéficier de l'appui de 5 commissions dont la commission de la santé publique, la commission de la protection sociale, la commission du genre et du développement, la commission juridique et le caucus régional des femmes parlementaires. Bien que Madagascar n'ait eu qu'une année pour réaliser les activités du projet, grâce à ce projet SDSR et VIH SIDA, des activités relatives aux 6 volets thématiques cadres du projet ont été réalisées.

L'égalité femme-homme et la lutte contre la violence basée sur le genre

La Commission de la protection sociale et de la population a participé, activement, à une table ronde sur la contribution de l'égalité de genre dans la lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants en collaboration avec ECPAT Madagascar. Une sensibilisation sur les droits de l'enfant et sur l'application de la loi sur la maltraitance des enfants a été effectuée.

L'équipe du projet assistait à un atelier sur le mécanisme de gestion de plaintes relatif à la Violence Basée sur le Genre (VBG), organisé par le Projet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'Identité Malagasy (PRODIGY) et a pu nouer des partenariats avec les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Ministères œuvrant dans la lutte contre les VBG.

L'équipe du projet SDSR et la commission Genre et développement ont rencontré le Task Force Genre de l'Union Européenne travaillant à Madagascar. Les deux parties se sont

rencontrées pour identifier ensemble les possibilités de collaboration sur les questions de genre, la promotion des droits sexuels, l'application de la loi sur la VBG, le leadership politique des femmes, et en particulier la promotion du respect des droits des filles et des femmes dans la société. Les parlementaires participeront au plan d'action 2023-2024 de la task-force de l'Union européenne sur l'égalité femmes-hommes.

Le responsable du projet faisait partie de la délégation malagasy participant à la 67^{ème} session de la commission sur le statut des femmes à New York. Ce fut l'occasion d'acquérir de nouvelles connaissances, de tirer les leçons des expériences des autres pays en matière d'égalité femme-homme et en numérique ou TIC, d'échanger des expériences sur l'autonomisation des femmes, de rencontrer des partenaires et développer des partenariats sur les questions liées à santé sexuelle et reproductive et à l'égalité de genre.

La commission genre et développement participait à la validation du plan de travail annuel, 2023 - 2024, de la Direction Générale pour la promotion de la femme du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme. Les activités sont focalisées sur la dissémination de la loi VBG,

l'engagement des chefs traditionnels sur la VBG, l'élaboration du manuel de procédures opérationnelles standard pour la validation de la VBG et un projet de loi sur l'égalité femme-homme.

Les grossesses précoces et non désirées et l'avortement sans risque

Des ateliers parlementaires, des ateliers de renforcement de capacités pour les parlementaires, le ministère de la Santé et pour les journalistes ont été organisés en vue d'exposer la situation et les problèmes de Madagascar en matière de SDRS, en droit et autonomisation des femmes et dans la lutte contre le VIH/SIDA. La réforme de la législation sur le VIH/SIDA et la ratification du protocole sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ont été proposées afin d'améliorer le cadre juridique et politique sur les questions de SDRS.

Une explication scientifique sur l'importance de la sécurisation de l'avortement a été apporté par l'ordre des Médecins à Madagascar afin d'améliorer le cadre juridique de l'avortement sécurisé et d'éliminer la pénalisation de la pratique de l'avortement thérapeutique par les professionnels de la santé.

Pour la réalisation de ces ateliers, le projet a été soutenu par d'autres partenaires tels que IPAS Afrique Francophone à Madagascar, la coalition sur l'avortement sécurisé, le Conseil national des femmes de Madagascar et Marie Stope's Madagascar (MSI).

La sécurité des produits de base et l'accès aux services liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs et au VIH, en vue de renforcer les systèmes de santé et de contribuer à la couverture sanitaire universelle

A travers des tables rondes entre les parlementaires, le ministère de la Santé et le ministère des Finances, des ateliers consultatifs multipartites, des ateliers de renforcement de capacité, un débat télévisé et une visite communautaire, l'équipe du projet avec l'appui de partenaires tels que COMARESS et OPTIONS ont pu montrer aux parlementaires la réalité des services de planification familiale et les problèmes actuels en produits contraceptifs. L'augmentation du budget alloué pour la planification familiale a été toujours au cœur des discussions.

Les Parlementaires ont été impliqués dans les plaidoyers et lobbying auprès du gouvernement afin de soutenir son engagement dans l'atteinte des objectifs du FP 2030.



Lancement officiel du projet SDRS à l'Hôtel Quantum

Toutes les parties prenantes ont été éclaircis sur les lacunes législatives et budgétaires en ce qui concerne le programme de santé, de droits sexuels et reproductifs et de lutte contre le VIH/SIDA. Ainsi, un atelier de consultation sur l'élaboration du Plan stratégique national pour la mobilisation des ressources en planification familiale entre le ministère de la Santé et toutes les parties prenantes travaillant pour la promotion de la planification familiale s'est tenu à Antsirabe, avec la participation effective de l'équipe du projet et de la Commission de la santé publique de l'Assemblée Nationale.

Les parlementaires affirmaient leur soutien aux programmes SDSR lors de la conférence du Réseau SDSR, qui s'est tenu à Antaninarenina, le 9 et 10 novembre 2022. Cette conférence a été l'occasion d'une rencontre entre l'équipe du projet SDSR, les OSC et les parlementaires. Toutes les parties prenantes ont bénéficié d'un renforcement des capacités sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et sur l'éducation sexuelle complète. Les représentants du Parlement ont demandé une action mutuelle, une sensibilisation et des forces qui unissent les questions afin d'éclairer la communauté et le gouvernement sur les questions de SDSR.

Afin de respecter le Minimum Initial Service Package (MISP) pour la santé sexuelle et reproductive (SSR), nécessaire en cas de crise ou catastrophe, l'UNFPA sollicite le Parlement à augmenter le budget national de prévoyance, d'adopter la loi sur l'avortement sécurisé et d'inclure la ligne SDSR dans le cluster santé lors des crises ou des catastrophes naturelles.

Du 31 janvier au 3 février 2023, en collaboration avec l'unité d'appui à la mise en œuvre de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) du Ministère de la Santé, un atelier sur le financement de la santé et la CSU a été organisé à l'intention des multi-acteurs (Ministère de la Santé, Ministère des Finances, Ministère de la Population, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, OSC, la santé communautaire, les partenaires financiers et techniques, les députés, le projet SDSR ...). Des formateurs

de la Banque mondiale et de Global Financing Facility ont assuré la formation sur la manière de rendre les achats de soins de santé primaires plus stratégiques. L'Organisation Mondiale de la Santé a soutenu cet atelier et des représentants des Iles de Comores et de Madagascar y ont participé. Cette réunion a donc été l'occasion d'échanger des expériences entre les deux pays et d'impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre et le développement de la couverture sanitaire universelle.

L'éducation sexuelle complète

Le 7 mars 2023, l'équipe du projet participait activement à la conférence « les adolescentes et la SDSR » organisé par le réseau SDSR. Cette conférence renforçait la lutte pour les droits en Santé Sexuelle et Reproductive (SDSR) des femmes et des jeunes Filles, scolarisées ou non. La conférence a mis en évidence la situation des jeunes filles par rapport à l'accès à la contraception, à l'éducation sexuelle complète.

L'augmentation du budget a été toujours au cœur des discussions.

Le 27 mars 2023, l'équipe du projet SRHR et les Parlementaires, en collaboration avec l'ONG « projet jeune leader » ont effectué une visite communautaire à Behenjy, sur l'éducation complète à la sexualité. Cette visite a permis aux Parlementaires de prendre conscience sur l'importance de l'éducation compréhensive à la sexualité et d'agir dans la l'institutionnalisation du projet.

La non-discrimination et populations clés

Des réunions avec l'équipe du programme national du ministère de la Santé sur la lutte contre le VIH/SIDA et avec le Secrétariat exécutif du Comité national de lutte contre le sida (SECNLS) ont exposé que la situation à Madagascar est critique en ce qui concerne le VIH/SIDA. Des mesures doivent être prises. Ainsi, des travaux ont été, déjà, initiés en vue d'un projet d'amendement de la loi VIH/SIDA.

Les parties prenantes (OSC, partenaires financiers, parlementaires, ministère de la Santé et populations clés) ont proposé ensemble des stratégies et des actions pour faire face au déficit financier et atteindre les objectifs de lutte contre le VIH/sida d'ici 2030.

Afin d'avoir un regard sur les populations clés, l'équipe du projet fait partie du comité pour la politique de réduction des risques chez les usagers de drogues injectables.

La commission de la santé publique du Parlement a assisté au lancement du projet SDSR de l'association des femmes handicapées de Madagascar et facilitait la réalisation du projet dans 3 Régions de Madagascar. La commission apporte, également, son soutien à la réforme de la loi sur les droits des personnes handicapées.

Le 18 février 2023, la Commission de la santé publique de l'Assemblée nationale, le ministère de la Santé, les OSC et l'association des femmes handicapées de Madagascar ont organisé une visite de contrôle sur la planification familiale. Une sensibilisation à l'utilisation du planning familial et une dissémination de la loi sur le planning familial a été réalisée. De nombreuses femmes ont reçu des soins gratuits et ont été sensibilisées.

La responsabilité démocratique et la promotion des droits de l'homme

Le 31 Mars 2023, le projet SDSR et la commission genre et développement ont été impliqués dans la validation et l'application du plan stratégique national de la plateforme de la société civile pour l'enfance à Madagascar. Le parlement soutient la plateforme afin que chaque enfant puisse jouir de ses droits.

En collaboration avec le Réseau parlementaire africain sur les flux financiers illicites et la fiscalité (APNIFFT) et le Réseau pour la justice fiscale en Afrique (TJNA), l'ONG malgache Liberty 32 et l'équipe du Parlement malgache vont, bientôt, lancer le réseau APNIFFT à Madagascar afin de garantir la promotion d'une gouvernance efficace et la lutte pour la justice fiscale.

BREVES

Le Secrétaire général de l'Assemblée nationale RANDRIAMAHAFANJARY Calvin a transmis au début du mois d'avril 2023 aux membres du Bureau Permanent, le Rapport d'activités de l'administration de l'Assemblée nationale en 2022.

Le document synthétise les points saillants des activités réalisées par l'administration de l'Assemblée Nationale pendant l'année 2022. Il essaie de relater pour chaque Direction: (i) l'état des réalisations; (ii) l'analyse des points forts et points faibles; et (iii) les perspectives d'avenir.

La réalisation la plus marquante et innovante concerne celle de la Direction du Système d'Information (DSI). Cette Direction a établi une liste nominative et récapitulative des taux de présence des Députés de Madagascar aux dix-huit (18) Séances plénières de 2022.



Les 27 et 28 avril dernier, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a organisé, à travers le projet RCIPED (Renforcement des Capacités Institutionnelles pour la Promotion de l'Etat de Droit) et la Fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES) Madagascar, un atelier portant sur l'uniformisation de la compréhension de la décentralisation et de l'évaluation des politiques publiques à l'Hôtel Colbert à Madagascar.

Cet événement a permis aux parties prenantes notamment l'Assemblée Nationale, le Sénat, le Ministère de l'Intérieur et la Décentralisation ainsi que la Cour des Comptes de renforcer leurs connaissances de la décentralisation, mais surtout de s'imprégner des outils et méthodes d'évaluation des politiques publiques.

Cet atelier est un indispensable avant de procéder à l'évaluation des politiques publiques de la décentralisation à Madagascar, réalisée par la Cour des Comptes pour cette année 2023.



ACCOUNTABILITY OF SADC PARLIAMENTARY FORUM AND PAN-AFRICAN PARLIAMENTARIANS

In Madagascar, recent studies shows that the majority of the population is not fully aware of the roles of MPs (controller, legislator, representatives, provided for in article 68 of the Constitution) and only that of the representative is the better known. However, knowing the three roles of the Deputies is essential, so that the citizens can really follow and appreciate the work of the latter within the National Assembly and in political life.

Once elected, the Deputies must make themselves known to the citizens and periodically report on their activities. This assertion is valid for all Deputies; it is particularly important for the Pan-African Deputies and those of the SADC Parliamentary Forum to give the particular nature of their missions within these two regional and sub-regional institutions.

Indeed, these two categories of Parliamentarians should play a leading role in sensitizing the population within the framework of the process of

economic and political integration of our Continent.

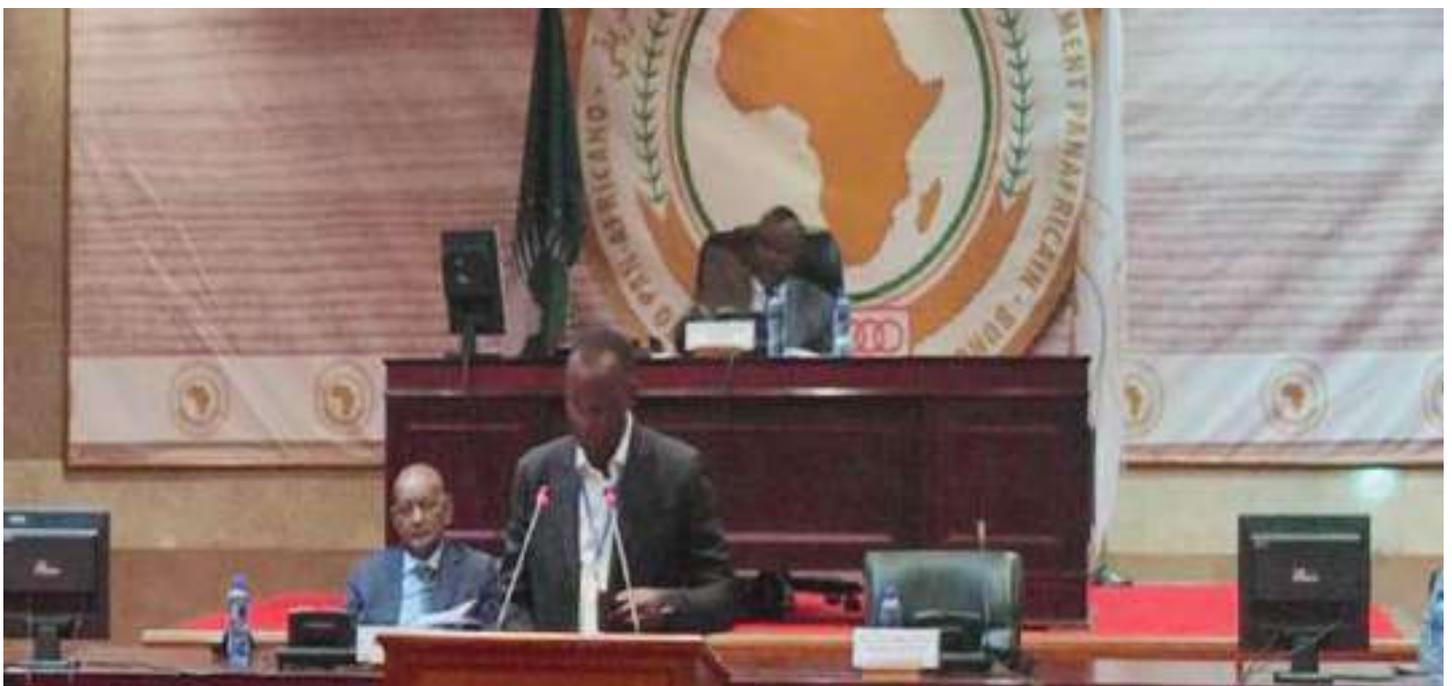
Being among these regional bodies is above all to carry out militant activities for Pan-Africanism. They can, for example, engage in reflections on this theme because the concept is less and less known by the younger generations. And yet, there is an absolute necessity to make it much more popular. We should be able to gather a dozen people around a table to talk about Pan-Africanism or the African cultural renaissance, teachers, diplomats with proven experiences, those who have already had the chance to attend the various summits or meetings of the African Union.

Alongside this grassroots initiative, upon returning from their statutory meeting in Johannesburg (PAP) or in other cities in SADC countries (FP-SADC), these regional MPs must systematically report not only to their institution of origin but also and above all to the entire population on the salient points discussed and the subject

of the Resolutions. They have the duty to build what is called the African Union of peoples. This is essential, especially at this time when we are working on the effective establishment of the African Free Trade Economic Zone which will ultimately constitute the large African market established to boost the economy and trade in each of our States. Such an enterprise will be doomed to failure like its predecessor in the 1980s, the Lagos Plan of Action, without a great awareness and involvement of our populations.

Everything must be done so that this program will be established at the end of each statutory meeting to familiarize the economic and political actors but also the entire population. The exchanges and media coverage in the context of the broadcasting of these events will undoubtedly contribute to the success of this enormous undertaking which will determine the salvation of Africa.

R. Calvin



ROLE OF THE MALAGASY PARLIAMENTARY WITHIN THE UNIVERSAL PERIODIC REVIEW

The Universal Periodic Review (UPR) is a unique process which involves a review of the human rights records of all United Nations Member States including Madagascar

About the UPR

Within the United Nations, there are three mechanisms which are the Treaty bodies, the UPR and the Special procedures. The UPR is a State-driven process, under the auspices of the Human Rights Council, which provides the opportunity for each State to declare what actions they have taken to improve the human rights situations in their countries and to fulfill their human rights obligations.

As one of the main features of the Council, the UPR is designed to ensure equal treatment for every country when their human rights situations are assessed. The ultimate aim of this mechanism is to improve the human rights situation in all countries and address human rights violations wherever they occur¹.

How it works?

The UPR is held every four and a half years. The reviews are conducted by the UPR Working Group which consists of the 47 members of the Council; however, any UN Member State can take part in the dialogue with the reviewed States. Each State review is assisted by groups of three States, known as “troikas”, who serve as rapporteurs. The selection of the troikas for each State is done through a drawing of lots following elections for the Council membership in the General Assembly.

The basis of the review includes a National Report prepared by the Government after national consultations, a Compilation of UN information from UN agencies, treaty bodies, special procedures, compiled by The Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) and a Summary of information from stakeholders such as reports submitted by Civil Society Organizations (CSO), National Human Rights Institutions (NHRIs) and summarized by the OHCHR.

Role of Malagasy Parliamentarians in the UPR

It is important to note that more than 60 percent of UPR recommendations require or involve parliamentary actions. For Madagascar, in 2019, Madagascar received 203 recommendations from 81 countries and 83.3% were accepted. The 5 most discussed themes are: women’s Rights, children’s rights, gender-based violence and ratification of conventions and right to health. There were 61 recommendations that directly affect the Malagasy Parliament: 24 recommendations on the adoption of legislation, 14 on amendment - revision of a law, 3 on the repeal of provisions of an Act and 20 on the ratification of international instruments.

More than 60 percent of UPR recommendations require or involve parliamentary actions.

Recommendations

Before the review, the parliamentary should encourage the government to include a short section either in the national report or as an appendix that would provide a parliamentary perspective or analysis on the UPR process. They also have to take part in the national report writing process, to inform the parliamentarians and the parliamentary commission related to Human Rights about the UPR and the important role of parliamentarians. Because some recommendations cannot be accepted without parliamentary approval, we should encourage parliaments to attend the review or watch the live webcast, to ask to be part of the national delegation to the UPR working group and report back to the colleagues, to request to be consulted or involved in the decision-making process, to discuss

about the UPR recommendations with the concerned and to link the competencies of parliamentarians to the recommendations of the UPR including the adoption of the State budget and the audit mandate.

After the review, the parliament should investigate and learn about the respect and the implementation levels of the recommendations by the Government, check the adequacy of the existing national system with the recommendations and facilitate necessary legislative changes. The parliament should also review the allocation and expenditure of State budget funds, encourage the government to initiate a mid-term report, cooperate with civil society organizations and the Independent National Commission on Human Rights and provide regular updates to Inter parliamentary Union and OHCHR.

Parliamentary actions related to the implementation of human rights

To successfully implement the question of Human Rights within the National Assembly of Madagascar, it is an urge to Create a Human Rights Commission or use existing commissions to promote the latter.

On the side of parliamentarians, they can use the Drafting of laws to propose a law, introduce a draft law, propose a resolution to implement the State’s obligations in terms of Human rights. They can also use the Parliamentary Oversight with the oral question, written question, interpellation, committee of inquiry, petitions, committee hearings to control the implementations of the recommendations in the country. Finally, they can use the approve or reject the questions related to Human Rights.

Jul

1-<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>

Guide de la sagesse

PROVERBES SUR LA VIE POLITIQUE

Selon le dictionnaire Encarta, le pouvoir, c'est l'aptitude à exercer un droit, à décider ou à agir dans un domaine particulier, reconnue à une personne physique ou morale par son statut ou sa fonction. Il est étonnant de constater que les différents proverbes partagent les mêmes opinions lorsqu'ils parlent de l'exercice du pouvoir. Les proverbes malagasy en particulier vont jusqu'à dénoncer les comportements déplacés des gouvernants.



Proverbe grec : Le dictionnaire des proverbes et dictons grec (1980)

Ne donne point l'épée au fou, ni le pouvoir à l'injuste.

Un gouvernant indécent a tendance à penser qu'il peut décider de tout ou agir comme bon lui semble quand il détient le pouvoir. En ignorant les règles morales et faisant régner l'injustice, il risque de rencontrer une résistance du peuple.

Proverbe latin : Les proverbes et dictons latins (1757)

Le pouvoir périt par son abus.

Le détenteur d'un pouvoir (ou d'une autorité) doit l'utiliser à bon escient. L'excès bute souvent à une forte opposition ou à une action lente mais coordonnée visant à provoquer sa chute.

Proverbe iranien : Mille et un proverbes de l'Iran (1969)

Plus on est près du pouvoir, plus on risque de se brûler.

Plus une personne reste longtemps au pouvoir ou à un poste d'autorité, plus elle peut commettre des actes illégaux. Ces faits, poussés à l'extrême, causent sa disgrâce et même sa destitution ou révocation. Si un régime entier fait de même, sa chute est à envisager.

Proverbe français : La fleur des proverbes français (1853)

Le pouvoir de tout faire n'en donne pas le droit.

A première vue, il semble que les hauts dirigeants aient tout le pouvoir pour contrôler les affaires de l'Etat. Par exemple, les hauts responsables peuvent donner l'ordre de tirer sur les manifestants en cas de débordement. Quand l'économie est à l'arrêt, la banque centrale pourrait être amenée à faire fonctionner la planche à billets. L'exonération des taxes d'importation pourrait être pratiquée pour faciliter l'achat d'équipements de production à l'étranger... Toutes ces mesures intrinsèquement légales pourraient engendrer des troubles et des réactions inattendues. Les militants des droits humains dénoncent les pertes humaines, les spécialistes des finances publiques ont des mots à dire sur la non orthodoxie financière, les économistes ne voient que l'effet pervers de l'exonération de taxes, l'inflation... La liste n'est pas exhaustive.

Proverbe turc : Les proverbes et sentences turques (1872)

La fourmi, si petite qu'elle soit, fait ce qu'elle peut.

L'individu est une goutte d'eau par rapport à un peuple entier mais, ensemble, ils disposent d'un pouvoir important. L'électorat est constitué des plusieurs individus. Son choix contribue à éliminer un candidat ou reconduire un ancien élu. Si petit qu'il soit, il est indispensable.

Proverbe malagasy

Maro tsy azo tompoina : roa mifamono, telo mifandro trano, fa iray no mahaso.

Traduction : On ne peut pas servir plusieurs souverains : quand il y en a deux, ils se battent ; quand il y en a trois, ils se font la guerre et mettent le feu aux maisons ; mais quand il n'y en a qu'un, c'est la paix et la prospérité.

Une autorité ne doit pas être partagée.

Proverbe malagasy

Ny mpifehy tsy dia kofehy.

Traduction : Celui qui attache n'est pas la corde.

Le chef ne doit pas tout faire.

Proverbe malagasy

Toy ny akoholahy an-drova: samy ta-haneno avokoa.

Traduction française : Pareils aux coqs habitant la même cour : ils veulent tous chanter en même temps.

Se dit des courtisans de l'entourage du souverain qui veulent tous avoir la première place.

AKON'NY ANTENIMIERAMPIRENANA
PALAIS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
TSIMBAZAZA - ANTANANARIVO 101 B.P. 704
TÉL. +261 20 22 216 37

DIRECTRICE DE PUBLICATION

RAZANAMAHASOA Christine

Présidente de l'Assemblée Nationale

DIRECTRICE DE PUBLICATION ADJOINTE

RAKOTOMANGA Lantoarivola Sedera

Questeur chargé des Relations Publiques

et de la Législation

RÉDACTEUR EN CHEF

RANDRIAMAHAFANJARY Calvin

Secrétaire Général

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT

RAKOTONANDRASANA Andrianarisaina

Haja Fidinarivo

Directeur des Relations Interparlementaires

et de la Communication

EDITEURS

RAKOTO RATSIMANDRESY Rija

RAHARISON Liva Norohanta Harinoelina

COMITÉ DE RÉDACTION

RANDRIAMAHAFANJARY Calvin

RAKOTONANDRASANA Andrianarisaina

Haja Fidinarivo

RAZAFINDRANAMANA Pierrot

SOATSARA Diadème Marcelia

RAMANANA Mampody

RAKOTOMALALA Manantenaso Fanjaniaina

MANANA Orsini

RANDRIANARIVELO Eloïse

RAMBELOARISOA Andriamaro

RALAIARISOA Mandimby

RAZANAMALALA Sylvette

FANDRO Ambinintsoa July Diana

RAVOMANANA Aurélie

TSIKINIAINA James Nickaï

PHOTOGRAPHES

Equipe SIRM

MAQUETTE ET INFOGRAPHIE

Judy, Ravo, Hardhi

Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que les auteurs. Elles n'engagent ni le magazine, ni l'Institution, ni les organismes de soutien.

Le présent document a été imprimé avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le cadre de la mise en oeuvre du projet Renforcement des Capacités Institutionnelles pour la Promotion de l'Etat de Droit (RCIPED).

Ce projet a pour objectif de renforcer les capacités des institutions nationales y compris judiciaires afin d'élargir l'accès à la justice, de promouvoir l'Etat de droit et de lutter contre la corruption et les inégalités, en mettant l'accent sur les femmes et les groupes marginalisés.

AKO

_____ Akon'ny
Antenimieram _____
_____pirenena